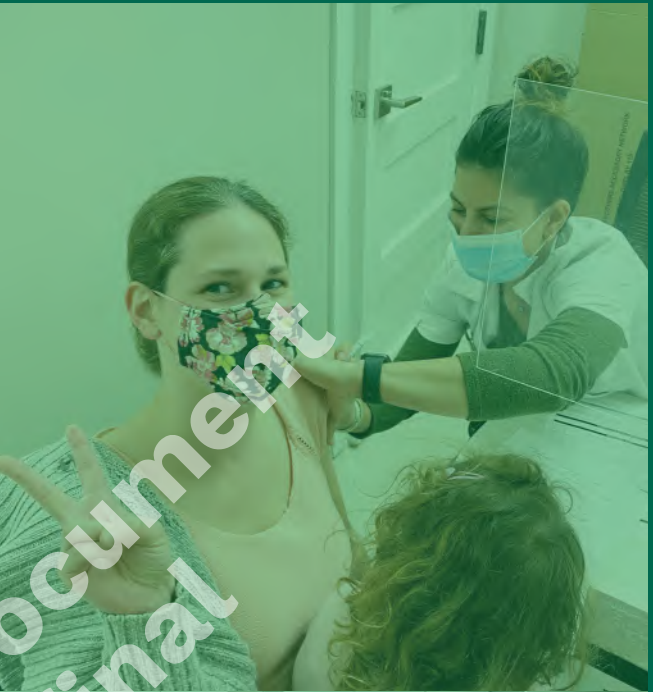


20

Rapport annuel



21

Présent pour vous • Présent pour vous



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

2021

Rapport annuel

Présent pour vous



Table des matières

2 Présentation

- 2 Lettres officielles
- 3 Mission, vision et valeurs

4 Gouvernance

- 5 Rapport du président
- 8 Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 11 Rapport du conseil d'administration
- 20 Orientations stratégiques
- 21 Comités de gestion formés par le conseil d'administration
- 26 Message des administratrices nommées
- 28 Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre
- 29 Comités de l'Ordre et leurs membres
- 31 Personnel de l'Ordre

34 Activités du comité de la formation des pharmaciens

36 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences et à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

- 37 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
- 39 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

40 Renseignements relatifs à la garantie contre la responsabilité professionnelle

- 49 États financiers du FARPOPQ

71 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

75 Activités relatives à l'inspection professionnelle

81 Activités relatives à la formation continue

84 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic et du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

85 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

88 Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

89 Activités du conseil de discipline

91 Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

94 Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

102 Renseignements généraux sur les membres

107 États financiers de l'Ordre

Ce rapport annuel présente l'état des effectifs des comités et des membres du personnel en date du 31 mars 2021.



Présentation

Lettres officielles

Québec, septembre 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée
nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, septembre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc
pharmacien, MBA, IAS.A
Président

Montréal, septembre 2021

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc
pharmacien, MBA, IAS.A
Président

Mission, vision et valeurs



Notre mission première est la protection du public. Cette mission s'accomplit en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

Devenir une organisation agile, axée sur les besoins des patients et davantage adaptée aux défis de la pratique professionnelle.



L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

Adaptabilité : Faire preuve d'ouverture et de flexibilité face à différentes idées et perspectives, dans un environnement en constante évolution.

Pragmatisme : Être orienté vers l'action pratique et efficace, tout en valorisant l'apprentissage par l'expérience.

Esprit d'équipe : Travailler ensemble, d'égal à égal, en utilisant les compétences et les forces de chacun, afin d'atteindre un but commun.

Innovation : Explorer les approches et les idées créatives afin d'améliorer nos façons de faire pour répondre aux défis de l'organisation et de la pratique professionnelle.

Courage : Agir dans des situations difficiles, malgré les incertitudes, les risques et les pressions.



2

Gouvernance

Rapport du président

L'exercice 2020-2021 aura été une grosse année pour l'Ordre. La pandémie de COVID-19 a occupé énormément l'organisation à tous les niveaux. L'entrée en vigueur des règlements découlant du projet de loi 31 a été la bonne nouvelle.

Règlements découlant du projet de loi 31

Sanctionné le 17 mars 2020, le projet de loi 31 a notamment permis aux pharmaciens d'agir à titre de vaccinateurs. L'entrée en vigueur, le 25 janvier dernier, des règlements découlant de cette loi (devenue la Loi 4) a permis d'élargir davantage la pratique professionnelle des pharmaciens ; une bouffée d'air frais pour la profession et les patients !

L'élaboration de ces règlements d'application est le résultat d'un travail remarquable avec nos partenaires du milieu de la santé. Je tiens par ailleurs à souligner la collaboration exceptionnelle du Collège des médecins du Québec dans ce dossier. C'est le travail en continu avec l'Office des professions qui a permis l'adoption rapide des règlements.

Dans cet esprit de collaboration, une vidéo réunissant les partenaires du milieu de la pharmacie et le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a été diffusée le jour de l'entrée en vigueur des règlements.

Plus de 400 pharmaciens ont répondu à un sondage portant sur ces nouvelles activités professionnelles, en mars dernier. Selon 98 % d'entre eux, ces activités sont une avancée majeure pour la profession. Également, selon 99 % d'entre eux, elles aideront les patients à obtenir un accès plus facile aux soins de santé. Que dire de plus ?

Participation des pharmaciens à la vaccination

Autre dossier majeur en 2020-2021, les pharmaciens ont participé pour une première fois dans l'histoire du Québec comme vaccinateurs dans la campagne de vaccination contre l'influenza. Cette année, environ



700 000 doses ont été distribuées en pharmacie et administrées par les pharmaciens ou par leurs collègues infirmières et infirmières auxiliaires. C'est 130 % de plus que l'année précédente.

En plus de l'influenza, les pharmaciens se sont impliqués de façon exceptionnelle dans la campagne de vaccination contre la COVID-19. Tant dans les établissements de santé que les pharmacies communautaires, les pharmaciens du Québec ont mis et mettent encore l'épaule à la roue pour contribuer à faire sortir notre province et la planète tout entière de la crise

que nous vivons actuellement. Au 23 avril 2021, ce sont 3 902 pharmaciens, soit 39,6 % de l'effectif total, qui ont été formés afin de procéder à la vaccination. Je tiens à saluer chaque personne qui a participé, de près ou de loin, à cet effort collectif.

L'Ordre, pour sa part, afin de montrer son appui à la vaccination et d'outiller les pharmaciens et la population, a conçu une boîte à outils sur la vaccination ainsi qu'une campagne sur les réseaux sociaux. C'est ainsi que la population et les professionnels de tout le Québec ont été invités à ajouter le décor « Je le fais pour nous » à leur photo Facebook.

COVID-19

J'aurais préféré ne pas avoir à parler de COVID-19 dans ce rapport, mais malheureusement, force est d'admettre que nous sommes encore pris dans cette crise sanitaire majeure plus d'un an après son début.

Dans ce dossier, le principal objectif visé par l'Ordre a été d'assurer la continuité des soins et services pharmaceutiques pour les patients. Dans cette optique, nous avons développé des normes sanitaires qui ont été mises en place par les pharmaciens et proposé un modèle de plan de contingence.

« En plus de l'influenza, les pharmaciens se sont impliqués de façon exceptionnelle dans la campagne de vaccination contre la COVID-19. Tant dans les établissements de santé que les pharmacies communautaires, les pharmaciens du Québec ont mis et mettent encore l'épaule à la roue pour contribuer à faire sortir notre province et la planète tout entière de la crise. »

L'Ordre a été très actif, tant au comité clinique COVID qu'à la table pharmacie du ministère de la Santé et des Services sociaux.

En parallèle, beaucoup de soutien a été apporté aux pharmaciens. En plus de nos publications électroniques régulières sur le sujet, nous avons mis sur pied des cellules de vigie régionales nous permettant de prendre le pouls du terrain. Des webconférences ont eu lieu, une vidéo sur le port du masque a été tournée, et plus encore.

Plusieurs arrêtés ministériels visant les pharmaciens ou anciens pharmaciens ont été développés. C'est ainsi que des pharmaciens retraités ont pu agir à titre de vaccinateurs ou réaliser des tests de dépistage pour la COVID, notamment.

Un arrêté adopté en janvier 2021 autorise maintenant les pharmaciens à fournir les médicaments d'une trousse d'urgence à des résidences pour aînés ou des résidences intermédiaires, ce qui permettra d'améliorer les soins aux patients hébergés dans ces établissements.

Tout au long de la crise, nous avons été en lien avec nos partenaires du milieu de la santé. C'est ainsi que des positions conjointes, notamment sur les ordonnances sans papier ou la colchicine, ont pu être diffusées aux professionnels.

Sondés sur le sujet, une majorité des pharmaciens se sont dits très satisfaits de la gestion de la crise COVID par l'Ordre. Le travail exceptionnel des pharmaciens pendant la pandémie leur a valu une motion à l'Assemblée nationale par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, le 27 octobre 2020.

Pratique professionnelle

Le 20 janvier dernier, une rencontre avec la ministre fédérale de la Santé, Patricia Hadju, réunissant l'Ordre, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, l'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec et l'Association des bannières et chaînes de pharmacie, nous a permis de la sensibiliser à différents dossiers.

L'obtention du statut de praticien pour le pharmacien a été l'un des éléments soulevés. Dans le contexte actuel de crise des opioïdes, le fait de donner ce statut aux pharmaciens leur permettrait d'intervenir plus efficacement auprès des patients aux prises avec des problèmes de dépendance.



L'Ordre collabore régulièrement avec plusieurs ordres professionnels, particulièrement ceux du secteur de la santé. Pour ma part, je suis membre du comité des enjeux collectifs du Conseil interprofessionnel du Québec et j'ai fait partie d'un jury de sélection en vue de dresser une liste de candidats au poste de vice-président de l'Office des professions.

Orientations stratégiques

L'année 2020-2021 marque la première de notre plan stratégique 2020-2023. La COVID-19 a légèrement retardé la mise en œuvre du plan, mais le premier projet prévu, soit la réorganisation administrative, a été réalisé. C'est ainsi que deux nouvelles directions ont

été créées : la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires, ainsi que la Direction de la transformation organisationnelle et des talents. En plus de ces changements, la portée des autres directions a été revue.

Une nouvelle orientation a été ajoutée à notre plan stratégique, soit favoriser l'indépendance professionnelle des pharmaciens. L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires a fait part à l'Ordre de plusieurs constats venant souligner la perte d'autonomie et les pressions commerciales perçues par les pharmaciens propriétaires québécois. L'étude que nous avons réalisée sur ce même sujet lors de la dernière planification stratégique nous avait également permis de réaliser l'ampleur des enjeux dans ce domaine. Nous tenterons, au cours des prochaines années, de mieux encadrer cette indépendance professionnelle si importante pour maintenir la confiance du public.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des pharmaciens

La *Loi sur les assureurs* a entraîné des modifications importantes à la gouvernance du FARPOPQ. Les dispositions de la loi qui portent sur les affaires d'assurance des ordres professionnels sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. Afin de s'y conformer, le conseil d'administration du FARPOPQ a été aboli et remplacé par un comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle.

En conclusion

Comme je le mentionnais tout au début, encore une grosse année! C'est un véritable privilège pour moi de présider cette organisation au service de la population.

L'Ordre est actuellement en transformation, se renouvelle et met en œuvre des moyens pour mieux répondre aux besoins des patients et être mieux adapté aux défis de la pratique professionnelle. C'est grâce à une équipe d'employés exceptionnels et à un conseil d'administration engagé que nous y arrivons tous les jours. Je tiens à les en remercier.

Le président,

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A

Rapport de la directrice générale et secrétaire

L'année 2020-2021 a été marquée par un grand exercice de réflexion menant à la réorganisation administrative de l'Ordre. Il s'agit d'un des premiers projets prévus dans le cadre de la planification stratégique, qui nous permettra de devenir une organisation agile, axée sur les besoins des patients et mieux adaptée aux défis de la pratique professionnelle.

Révision de la structure organisationnelle

Après plus d'une décennie sans changements majeurs, la révision de la structure est apparue nécessaire pour mettre en œuvre notre nouvelle vision. Pour y arriver, nous nous sommes fait accompagner par une firme spécialisée dans le domaine.

Un groupe de travail constitué de 17 employés a participé à la réflexion. Cet exercice a permis de faire une cartographie des activités de l'organisation et d'évaluer la performance pour chacune d'entre elles. Dans certains cas, nous avons réalisé qu'aucun porteur de dossier clair n'avait été identifié pour certaines activités. Dans d'autres cas, les porteurs de certains processus étant divisés entre plusieurs équipes, une perte d'efficacité a parfois été notée.

Cette réflexion nous a permis de dessiner une structure respectant les principes directeurs que nous nous étions fixés en début de démarche, à savoir : l'agilité, le travail d'équipe, l'approche centrée client, le respect des obligations et l'imputabilité individuelle et collective.

Parmi les changements importants, notons la création de la Direction de l'évolution organisationnelle et des talents, chargée notamment d'assurer la gestion du portefeuille de projets de l'Ordre et de réaliser la vigie des pratiques pour veiller à l'amélioration des modes d'organisation et de gestion. Autre changement important : le regroupement de toutes les fonctions liées



Manon Lambert, directrice générale et secrétaire

au soutien professionnel au sein d'une seule direction, soit la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires.

Dès le départ, il avait été convenu qu'aucune mise à pied de personnel n'était prévue, mais plutôt une réorganisation des équipes. La nouvelle structure a été présentée au personnel à la fin du mois de mars et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Elle a été accueillie positivement, plusieurs employés voyant déjà de nouvelles opportunités de participer à la réalisation de notre vision, grâce à cette actualisation.

COVID-19, impact sur les activités à l'interne

Bien malgré nous, l'actuelle pandémie a teinté beaucoup d'activités au cours de la dernière année. L'ensemble du personnel sauf exception (notamment la réceptionniste) a été en télétravail au cours de cette période. Nous avons dû réorganiser nos activités en ce sens, c'est-à-dire notamment procéder à l'achat de licences Zoom et Teams, solidifier notre architecture de réseau informatique et former le personnel pour assurer la maîtrise des nouveaux outils.

Nous avons tenu des rencontres virtuelles bimensuelles en vue de maintenir la mobilisation du personnel. Des sondages ont été réalisés afin d'évaluer l'état d'esprit des équipes et de préparer un éventuel retour au travail sur place. En début de pandémie, un groupe d'échanges a été mis en place pour le personnel ayant des obligations familiales (aidants naturels, familles avec de jeunes enfants). Combiner le télétravail avec la présence d'enfants à la maison a constitué un défi pour plusieurs.

En plus des services informatiques, le processus lié à l'approbation et au paiement des factures a dû être réorganisé. J'en profite par ailleurs pour saluer la nouvelle directrice des finances et des systèmes d'information, madame Christine McCarthy, CPA, arrivée en fonction en mars 2020, soit quelques semaines seulement avant cette grande réorganisation due à la pandémie.

Je tiens également à souligner l'agilité des équipes de l'admission et de l'inscription qui ont dû s'adapter à un mode de fonctionnement virtuel ou à l'accélération de certaines activités à cause de la situation sanitaire. La délivrance de permis a dû être accélérée au début de la pandémie et des autorisations spéciales d'exercer la pharmacie ont été délivrées à plusieurs ex-pharmaciens ou pharmaciens retraités désireux de participer aux efforts de vaccination ou à la réalisation de tests de détection de la COVID-19. Nos équipes ont su s'adapter rapidement à ces besoins. En parallèle, un processus d'assermentation virtuelle des membres a également été développé.

En matière de discipline, le mot d'ordre était également « adaptation » ! La grande majorité des audiences ont eu lieu de façon virtuelle, ce qui était de mise dans le contexte, mais ce qui a également demandé beaucoup d'ajustements à nos équipes et de faire preuve de débrouillardise. Je tiens à les saluer.

En ce qui a trait au soutien aux membres, l'exercice 2020-2021 a été exceptionnel. Surtout en début de pandémie, nous avons ressenti le besoin d'être davantage présent pour répondre aux questions des pharmaciens dans ce contexte inédit. Les services professionnels, qui reçoivent normalement environ 710 appels par mois, ont vu ce nombre presque doubler durant la première vague. Des fins de semaine de garde téléphonique ont été prévues afin de répondre à la demande pour mieux soutenir les pharmaciens.

En parallèle, afin d'être toujours en lien avec la réalité modifiée par la COVID, 13 cellules de vigie régionales et une cellule de vigie hospitalière ont vu le jour. La pharmacienne Chantal St-Arnaud a été nommée

responsable d'assurer le lien avec les pharmaciens de toutes les régions et de déterminer les suites à donner.

Tout au long de la dernière année, la cellule de crise COVID-externe, composée du président, de pharmaciens (syndic et pratique professionnelle), d'un membre de l'équipe des communications et de moi-même, s'est réunie hebdomadairement afin de faire le point et prendre les décisions qui se sont imposées tout au long de la dernière année pour bien gérer la crise. Comme l'an dernier, nous avons continué à prendre part au sous-comité pharmacie du MSSS.

« Quand je regarde le chemin parcouru au cours des dernières années, je suis fière de la contribution de l'Ordre à l'évolution de la profession. Les changements survenus ont été bénéfiques pour les patients, mais ils ont aussi accru la satisfaction professionnelle de beaucoup de pharmaciens. »

Planification stratégique

En plus de la réorganisation administrative, d'autres projets stratégiques ont été amorcés ou se sont poursuivis.

Un projet de portail d'entreprise, qui implique la migration vers l'environnement infonuagique d'Office 365, est en cours de réalisation. Une équipe de travail a été formée et le personnel suit actuellement des formations afin de développer ses connaissances des nouveaux outils. Ce portail sera mis en place de façon progressive au cours des prochains mois. L'équipe informatique, de même que l'archiviste de l'Ordre et les communications collaborent activement à ce projet. Les objectifs en sont de soutenir la collaboration des équipes, d'augmenter l'agilité de

l'organisation et, à terme, de contribuer à l'optimisation de la performance organisationnelle.

L'équipe de l'inspection professionnelle a travaillé très fort ces derniers mois afin de simplifier le programme de surveillance de l'exercice professionnel. Plusieurs commentaires ayant porté sur les exigences du programme, parfois perçues comme étant trop élevées par les membres, dans le cadre des consultations menant à la planification stratégique, il a été convenu de simplifier le programme, tout en s'assurant de maintenir un niveau d'exigence assurant le respect de notre mandat de protection du public.

L'arrivée d'une conseillère en ressources humaines nous a permis d'entamer des projets ayant longtemps été mis de côté par manque de ressources internes. La politique salariale actuelle qui date de 2005 a été revue afin de nous permettre d'atteindre certains objectifs d'organisation. La politique révisée sera bientôt présentée au personnel. Elle vise notamment à attirer et à retenir les talents au sein de l'Ordre.

Autre projet lié aux ressources humaines, une nouvelle politique d'appréciation de la contribution a été développée et sera également diffusée à l'interne sous peu. Résultat d'une réflexion approfondie, cette politique actualise nos façons de faire et permettra aux directeurs d'offrir une rétroaction plus ciblée aux membres de leur personnel et se voudra un outil d'alignement à la stratégie de l'organisation.

Toujours en lien avec la planification stratégique, un projet a été élaboré afin d'évaluer la satisfaction face au service à la clientèle offert par l'Ordre. Les résultats de cette évaluation devraient être connus d'ici l'été 2021 et permettront d'orienter la création d'un tout nouveau centre de service à la clientèle, qui devrait voir le jour en 2022.

Finalement, soulignons l'aboutissement du projet de loi 31 et l'entrée en vigueur des règlements en découlant, mené habilement par Patrick Boudreault. Dans un contexte de transformation de la profession, nous travaillons également à l'encadrement de l'arrivée d'une nouvelle fonction de travail en pharmacie, soit les techniciens en pharmacie. En effet, le gouvernement ayant autorisé la création d'un programme collégial, l'année 2024 devrait marquer l'arrivée de techniciens en pharmacie sur le marché du travail. Beaucoup de travaux sont à venir dans ce dossier : adoption d'un règlement d'autorisation d'activités, rédaction d'un guide destiné à soutenir les pharmaciens dans

l'intégration de cette nouvelle catégorie d'employés, organisation du soutien professionnel en cette matière (formation du personnel, développement des questions et réponses) en sont des exemples concrets.

La direction générale : une fonction en transformation

Mes fonctions ont beaucoup évolué depuis mon arrivée à l'Ordre, il y a une quinzaine d'années. L'évolution de l'organisation fait aussi en sorte que les attentes du conseil d'administration envers la direction générale ne sont plus les mêmes. Alors qu'autrefois j'étais davantage impliquée dans le contenu des dossiers, mon rôle devient plus stratégique. Dorénavant, seuls les directeurs relèvent de la direction générale et ce changement me permettra de mieux les soutenir dans leurs fonctions. Il me sera alors possible de mettre en œuvre la stratégie de l'Ordre pour conserver son leadership et faire évoluer les dossiers positivement. Quand je regarde le chemin parcouru au cours des dernières années, je suis fière de la contribution de l'Ordre à l'évolution de la profession. Les changements survenus ont été bénéfiques pour les patients, mais ils ont aussi accru la satisfaction professionnelle de beaucoup de pharmaciens. Grâce aux nouveaux moyens que nous nous sommes donnés, nous avons donné encore plus de sens à ce que nous faisons collectivement !

Évidemment, qui dit changement dit indicateurs pour en mesurer les impacts. Des indicateurs sont actuellement en développement et seront mis en place au cours des prochains mois afin de permettre au conseil d'administration de suivre l'évolution des projets et d'apprécier le niveau de réalisation de la stratégie.

En terminant, j'en profite pour remercier le président et les membres du conseil d'administration de l'Ordre pour leur confiance. De plus, comme l'exercice 2020-2021 s'est réalisé sous le signe de la transformation, sans le soutien de l'équipe de direction et de l'ensemble du personnel de l'Ordre, nous n'aurions pu faire tout ce que nous avons accompli. Merci à vous tous !

La directrice générale et secrétaire,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc., ASC



Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre (de gauche à droite)

Yann Gosselin-Gaudreault, Éric Gamache, Jean-François Giguère, Danièle Marcoux, André Bonnici, Marie-Line Renaud, Josée Grégoire, Frédéric Poitras, Manon Lambert, Pierre Lavallée, Bertrand Bolduc, Louise Poirier-Landry, Martin Franco, Paula Parhon, Louise Sanscartier, François Duhamel, Carl Desparois, Geneviève Cayer et Marie-Ève Bertrand.
En mortaise : **Beverly Salomon.**

Au 31 mars 2021, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 19 administrateurs, incluant le président. Huit séances ordinaires ont été tenues pendant l'exercice 2020-2021. Le CA n'a pas tenu de séance extraordinaire pendant l'exercice.

Le président a été élu par acclamation au suffrage universel des pharmaciens, le 31 mai 2019. Il est appuyé par 14 administrateurs élus, 4 administratrices nommées par l'Office des professions du Québec et la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Manon Lambert. Cette dernière est entrée en fonction le 2 mai 2005 et son salaire annuel est de 245 336,05 \$. Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs au même titre est limité à deux. Les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*, dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020 et se trouve sur le site Web de l'Ordre.

Rémunération des administrateurs

L'Ordre s'est doté d'une politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail. Selon celle-ci, chaque personne est réputée consacrer, pour une réunion d'une journée, au moins 11,5 heures de travail, soit 7 heures pour assister à la réunion, 3 heures de préparation immédiate des réunions et 1,5 heure en moyenne pour les travaux entre les réunions.

La rémunération horaire de référence étant de 69 \$ pour l'année 2020-2021, le jeton de présence s'élève à 794 \$.

Valeur du jeton de présence

Un jeton de présence = 11,5 h × rémunération horaire de référence	
Type de participation	Rémunération
Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique :	
• De 1 heure ou moins	20 % du jeton de présence
• De 1 h 01 min à 2 h	40 % du jeton de présence
• De 2 h 01 min à 3 h	60 % du jeton de présence
• Ou participation de 3 heures ou moins à une réunion de plus de 3 heures	
• De plus de 3 heures et qu'elle dépasse ou non 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 heures	1,5 jeton de présence



Renseignements sur les membres du conseil d'administration

Nom	Région	Mode d'élection ¹	Début du mandat actuel	Mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA ⁺	Rémunération globale	Participation à un comité ²	Taux de participation aux comités ³
Bertrand Bolduc, président		Élu	Juin 2019	3 ^e mandat en cours*	8/8	177 818,50 \$	Exécutif	6/6
							Gouvernance	4/4
							Attribution des prix	2/2
Yann Gosselin-Gaudreault	Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/ Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec/ Saguenay-Lac-Saint-Jean	Élu	Juin 2017	1 ^{er} mandat en cours	8/8	10 559 \$	Réviseur de l'admission à la pratique	2/2
							Interordres CMQ-OPQ	3/3
							Audit	4/4
Jean-François Giguère	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches/ Mauricie	Élu	Juin 2017	1 ^{er} mandat en cours	7/8	5 240 \$	Réviseur de l'admission à la pratique	2/2
Josée Grégoire	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches/ Mauricie	Élue	Juin 2019	1 ^{er} mandat en cours	8/8	9 796 \$	Formation des pharmaciens	3/3
							Conseil d'arbitrage des comptes	-
							Gouvernance	4/4
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches/ Mauricie	Élu	Juin 2017	2 ^e mandat en cours	8/8	16 575 \$	Inspection professionnelle	10/10
Éric Gamache	Montérégie/Estrie/ Centre-du-Québec	Élu	Juin 2019	2 ^e mandat en cours*	8/8	12 766 \$	Gouvernance	4/4
Marie-Ève Bertrand	Montréal	Élue	Juin 2017	1 ^{er} mandat en cours	7/8	10 423 \$	Exécutif	6/6
							Évaluation du président de l'Ordre et de la directrice générale et secrétaire	3/4
André Bonnici	Montréal	Élu	Juin 2017	3 ^e mandat en cours*	7/8	6 724 \$	Conseil d'arbitrage des comptes	-
							Étude des demandes de dispense des formations obligatoires	5/6
Martin Franco	Montréal	Élu	Juin 2019	3 ^e mandat en cours*	7/8	11 925 \$	Interordres CMQ-OPQ	3/3
							Gouvernance	4/4
							Attribution des prix	2/2
Marie-Line Renaud	Montréal	Élue	Juin 2017	2 ^e mandat en cours*	8/8	17 109 \$	Inspection professionnelle	10/10
							Étude des demandes de dispense des formations obligatoires	6/6
Beverly Salomon	Montréal	Élue par le CA	Mars 2020	1 ^{er} mandat en cours*	8/8	5 566 \$	-	-
Carl Desparois	Laval/Laurentides/ Lanaudière/Outaouais	Élu	Juin 2017	2 ^e mandat en cours	8/8	11 684 \$	Exécutif	6/6
							Évaluation du PO et du DGS	4/4
François Duhamel	Laval/Laurentides/ Lanaudière/Outaouais	Élu	Juin 2019	3 ^e mandat en cours*	8/8	12 840 \$	Exécutif	6/6
							Évaluation du PO et du DGS	4/4
							Formation des pharmaciens	3/3
Geneviève Cayer	Montérégie/Estrie/ Centre-du-Québec	Élue par le CA	Nov. 2019	1 ^{er} mandat en cours*	7/8	4 644 \$	Décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle	5/5
Pierre Lavallée	Montérégie/Estrie/ Centre-du-Québec	Élu	Juin 2017	1 ^{er} mandat en cours	7/8	8 038 \$	Conseil d'arbitrage des comptes	-
							Audit	4/4
							Attribution des prix	2/2

1. Les administrateurs sont élus au suffrage universel des membres, ou au suffrage des administrateurs dans le cas d'une vacance.

2. Implication pour la période allant du 1^{er} avril au 15 septembre 2020 puis à partir du 16 septembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 (date des nominations annuelles des présidents et membres de comités).

3. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur ou de sa nomination sur le comité.

* Le premier mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.

Administratrices nommées par l'Office des professions

Nom	Début du mandat actuel	Mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Rémunération globale	Taux de participation aux CA*	Participation à un comité	Taux de participation aux comités*
Danièle Marcoux	Juin 2019	1 ^{er} mandat en cours	8 852 \$	8/8	Exécutif	6/6
					Évaluation du PO et du DGS	4/4
Paula Parhon	Juin 2019	1 ^{er} mandat en cours	6 827 \$	8/8	Réviseur de l'admission à la pratique	2/2
					Évaluation du PO et du DGS	4/4
Louise Poirier-Landry	Juin 2017	1 ^{er} mandat en cours	15 863 \$	8/8	Audit	4/4
					Inspection professionnelle	10/10
Louise Sanscartier	Déc. 2018	1 ^{er} mandat en cours*	8 470 \$	8/8	Gouvernance	4/4

* Le mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement

Formation	Nombre d'administrateurs l'ayant suivie	Nombre d'administrateurs ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	14	5*
Gouvernance et éthique	15	4**
Égalité entre les femmes et les hommes	19	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	19	0

* Deux nouvelles administratrices ne l'ont pas encore suivie et trois administrateurs en ont été exemptés par le comité de gouvernance et le CA en raison de leur expérience.

** Ces administrateurs détiennent un titre ASC/IAS que l'Ordre considère comme équivalent à cette formation. C'est donc la totalité des administrateurs qui ont suivi cette formation, selon l'Ordre.

Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des pharmaciens du Québec a eu lieu le 7 octobre 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, elle a été tenue virtuellement et 440 membres y ont participé. Les actions de l'Ordre pendant la pandémie, la planification stratégique 2020-2023, l'adoption du projet de loi 31, les changements au sein du CA, le bilan du Rendez-vous de l'Ordre, l'aide médicale à mourir et le 150^e anniversaire de l'Ordre ont été parmi les sujets traités dans le rapport du président. Les états financiers et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 ont été d'autres sujets abordés par la directrice générale et secrétaire.

Les membres ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail*, ainsi qu'un ajustement de 2 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2021-2022 en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice. Enfin, ils ont demandé que le droit de propriété et l'indépendance professionnelle soient des sujets ajoutés à l'ordre du jour de l'AGA.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu pendant l'exercice.

Nominations

Le CA a nommé M^e Chantal Faucher-Francoeur à titre de syndic *ad hoc*.

Le CA a désigné M. Yann Gosselin-Gaudreault pour agir à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du BEPC, pour un second mandat jusqu'en mars 2024.

Le CA a nommé M^{me} Karine Coupal, pharmacienne, à titre de syndique correspondante et, de ce fait, lui a retiré sa nomination à titre d'inspectrice. Il a nommé M^{me} Laurie Soulière, pharmacienne, comme inspectrice et lui a retiré sa nomination à titre de syndique correspondante.

Le CA a procédé à la nomination de M^{me} Christine McCarthy, CPA, pour siéger à titre de secrétaire du comité d'audit, à partir d'avril 2020, pour un mandat se terminant le 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

Le CA a nommé M^{me} Patricia Lemay à titre de secrétaire substitut et greffière-audicière du conseil de discipline à compter du 19 mai 2020. Il a aussi nommé M^{mes} Sandrine Amadori Mathieu et Catherine Assaf à titre de membres du conseil de discipline pour un terme de trois ans. Puis, étant donné la nécessité juridique de faire nommer les greffiers-audiciers externes

pouvant être appelés à exercer cette charge en remplacement du secrétaire du conseil de discipline, le CA a procédé à la nomination de M^e Stéphanie Perreault comme greffière-audicière habilitée à exercer cette charge à la suite d'une désignation par la secrétaire du conseil de discipline ou la directrice des services juridiques agissant à titre de secrétaire substitut du conseil de discipline.

Conformément au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, le CA a nommé Claude Gagnon à titre de vice-président du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. M^{me} Marthe Lacroix a aussi été désignée membre du comité de décision pour un mandat de trois ans, à compter du 22 avril 2020.

Le CA a nommé M^{me} Paula Parhon, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec, membre du comité d'évaluation du PCA (président du conseil d'administration) et du DGS (directeur général et secrétaire), à titre d'observatrice. Il a aussi procédé à la nomination de M^{me} Chantale De Champlain pour siéger au comité de révision pour un mandat se terminant le 30 septembre 2021 ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.



Gouvernance

Le CA a adopté le plan d'action 2020-2021 et en a confié le suivi de sa réalisation au comité de gouvernance. Il a adopté l'énoncé de vision, la définition des valeurs, les 6 orientations proposées, les 11 stratégies proposées, ainsi que le plan d'action (18 projets). Afin de suivre l'avancement des projets liés au plan stratégique, le CA a adopté trois indicateurs dont deux en lien avec le budget et un, avec l'avancement des projets.

Le modèle organisationnel prévu par la direction pour permettre à l'organisation de réaliser sa vision a été adopté par le CA. Ce dernier a résolu d'aller de l'avant avec les prochaines étapes, soit la finalisation du plan de communication et de gestion du changement, afin de permettre l'évolution du modèle.

Le CA a aussi pris acte du plan de relève 2020-2021. Il a approuvé la nouvelle structure salariale, la nouvelle politique de gestion des salaires et le nouveau processus d'appréciation de la contribution qui remplacent ceux mis en place par l'actuel *Manuel des politiques de gestion relatives aux conditions de travail du personnel*. Ces nouvelles politiques seront implantées pendant l'exercice 2021-2022. Le CA a aussi approuvé des ajustements salariaux pour l'exercice 2020-2021 pour certains employés dont le comparatio est situé en bas du comparatio minimum de leur zone de compétence.

Le CA a procédé à l'évaluation du rendement de la directrice générale et secrétaire (DGS) et du président du conseil d'administration (PCA) et a fixé des objectifs à atteindre pour chacun d'eux pour l'année en cours. En raison de la pandémie, aucun plan formel de perfectionnement ou développement n'a été élaboré pour chacun d'eux.

Formation de comités

Le président de l'Ordre (PO), soutenu par la directrice générale et secrétaire (DGS), a analysé les candidatures reçues pour les comités, en tenant compte du cheminement de carrière des candidats en lien avec le mandat du comité choisi, de l'égalité homme-femme et de la diversité générationnelle et ethnoculturelle autant que faire se peut. Cinq nouveaux postes de membres ont été créés au conseil de discipline afin de faciliter son fonctionnement et une banque de candidats a été constituée. Le CA a aussi procédé à la nomination des membres de divers comités.

Finances

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme PricewaterhouseCoopers au 31 mars 2020. Il a résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle de renommer la firme PricewaterhouseCoopers comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2020-2021.

Le CA a adopté un budget déficitaire pour 2020-2021 et a adopté les prévisions budgétaires pour 2021-2022 qui prévoient des revenus totaux de 13 446 900 \$ et des dépenses totales de 13 523 631 \$.

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2020-2021 qui a pour effet de porter le nombre d'équivalents temps complet (ETC) permanents de 67,2 à 70,4.

Le CA a résolu d'indexer toutes les échelles salariales pour l'exercice 2020-2021, incluant celle de la directrice générale et secrétaire, au niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal au 31 décembre 2019, soit 2,2 %. Il a prévu que le rajustement des échelles salariales soit en vigueur au 1^{er} avril 2020. Le CA a aussi considéré un ajustement de 2 % des échelles salariales, incluant celle de la directrice générale et secrétaire, pour l'exercice 2021-2022, étant entendu que ces prévisions seront revues en temps opportun.

Le CA a résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle (AGA) un ajustement de 2 % de l'échelle salariale du président du conseil d'administration pour l'exercice 2021-2022. Il a aussi résolu de proposer à l'AGA d'approuver la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail* ainsi que l'indexation du taux horaire de référence pour la rémunération des administrateurs et membres de comités et groupes de travail à 70 \$ en 2021-2022.



Le CA a haussé le niveau de cotisation annuelle de 23 \$ (2 %) pour l'exercice 2021-2022, pour une cotisation totale de 1 146 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement. Il a aussi été résolu de calculer, lors d'une inscription ou d'une démission au cours de l'exercice 2020-2021, le montant de la cotisation annuelle au prorata du nombre de mois durant lesquels la personne a été membre, excepté pour les membres retraités ou totalement invalides.

Afin de ne pas augmenter le fardeau financier des membres pendant la crise sanitaire, le CA a décidé de donner un rabais de 23 \$ sur la cotisation qui sera recueillie pour l'exercice 2021-2022, soit l'équivalent de la hausse prévue pour cet exercice, avec pour effet un

maintien au niveau de l'exercice précédent de la somme versée à l'Ordre à titre de cotisation.

Le CA a aussi fixé le montant de la cotisation annuelle 2021-2022 des personnes ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} avril de l'exercice, ainsi que pour les personnes atteintes d'une condition médicale grave les empêchant d'exercer tout genre d'emploi, à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre. Ces personnes doivent s'engager, auprès du secrétaire de l'Ordre, à ne pas exercer les activités réservées énoncées à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et à ne pas utiliser leur titre de pharmacien contre rémunération ou honoraires.

Adoption de politiques et procédures

Le CA a adopté la *Politique de dénonciation des actes répréhensibles* qui permet d'offrir aux employés de l'Ordre un environnement de travail éthique en plus de mettre en place de bonnes pratiques de gouvernance en la matière. Il a aussi adopté la *Politique Santé, sécurité et mieux-être au travail* et la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux*.

Le CA a adopté des versions actualisées de la *Politique d'élaboration des politiques et procédures*, la *Politique sur les devoirs et responsabilités des administrateurs*, la *Politique sur les rôles et responsabilités du président*, la *Politique sur l'orientation et la formation des administrateurs et de certains membres de comités*, la *Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail* et la *Politique d'approvisionnement*. Il a aussi adopté la *Politique sur la fixation des objectifs et l'évaluation de la performance annuelles du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire*, la *Procédure sur la fixation des objectifs et l'évaluation de la performance du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire*, la *Politique sur la rémunération du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire*.

Le CA a décidé de reporter l'amorce des travaux du comité de gouvernance au printemps 2022 relativement à la révision de la *Politique sur la rémunération du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire*. La *Politique de gestion documentaire*, la *Politique sur le mandat du conseil d'administration* et la *Politique sur le mandat du comité exécutif* ont aussi été adoptées.

Le CA a aussi adopté la *Politique sur l'évaluation de la gouvernance* et la *Procédure sur le traitement des formulaires d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre* révisées afin d'en assurer la concordance avec les pratiques en vigueur et d'améliorer la gouvernance des comités avec l'intégration d'un formulaire d'autoévaluation annuelle d'un membre de comité.

Assurance responsabilité professionnelle

La *Loi sur les assurances* a été remplacée par la *Loi sur les assureurs*, ce qui a entraîné des modifications importantes à l'encadrement des affaires d'assurance par les organismes d'autoréglementation, notamment les ordres professionnels. Le CA de l'Ordre a décidé de confier le traitement des réclamations d'assurance à un mandataire dont il détient le contrôle, ce qui nécessite que les rôles et responsabilités de chacun soient clairement définis. Dans ce contexte, il fallait préciser les responsabilités du CA et du CE. C'est pourquoi le CA a adopté la *Politique sur le mandat du conseil d'administration* et la *Politique sur le mandat du comité exécutif*.

L'intégration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) à l'Ordre a aussi nécessité que certaines politiques soient modifiées. Le CA a donc adopté la *Politique sur les comités* révisée et le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités* actualisé.

La *Politique de délégation du pouvoir de gestion des dépenses et affaires bancaires* a déjà été modifiée de façon importante en juin 2019, mais de nouvelles modifications y ont été apportées étant donné la nouvelle structure de gestion des affaires d'assurances. La politique modifiée a été approuvée par le CA, qui a aussi adopté une version actualisée de la *Politique de remboursement des dépenses*. Le CA a prévu que la délégation au comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle des fonctions et pouvoirs relatifs aux autres opérations financières du Fonds s'étend notamment à la fonction d'audit.

Enfin, le CA a résolu de mettre en opération la Société de gestion FARPOPQ au 1^{er} avril 2021. Il a aussi fixé, pour l'année de police 2021, la prime annuelle d'assurance relative à la catégorie d'assurés ainsi qu'au niveau de montant de la garantie choisie.

Affaires réglementaires et légales

Le CA a adopté, dans sa version française et anglaise, le *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien* et l'a transmis au secrétariat de l'Office des professions du Québec pour approbation conformément à l'article 95 du *Code des professions*.



Pratique professionnelle

Le CA a approuvé le nouveau programme de surveillance générale de l'exercice de la profession puisqu'il correspond aux exigences de la planification stratégique 2020-2023. Il a aussi adopté le guide d'exercice sur les nouvelles activités découlant de la Loi 4 (PL31) et il a été résolu de le finaliser en fonction du contenu final des règlements d'application lorsqu'il sera connu.

En raison de la pandémie, le CA avait décidé, en mars 2020, de modifier les exigences concernant le stage d'internat et d'apporter des allègements au rapport de stage. Il avait alors été convenu de maintenir la durée du stage d'internat à 600 heures et d'exiger le dépôt du rapport de stage. Ce rapport pouvait contenir 5 plans de prise en charge, plutôt que 10, et un délai de 6 mois après le début du stage était prévu pour le dépôt du rapport de stage. Considérant que la pandémie se poursuit en 2021 et que la fin des mesures sanitaires demeure toujours inconnue, le CA a décidé de prolonger sa décision concernant les stages d'internat jusqu'au 31 mars 2021. Il a aussi permis au comité d'admission à la pratique de prolonger cette décision, s'il le juge nécessaire, tant que l'urgence sanitaire est en place.

Considérant que la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal a apporté des modifications au programme de Qualification en pharmacie (QeP), après analyse du comité de l'admission à la pratique et du comité de la formation des pharmaciens, le CA a accepté la modification et la restructuration du programme de QeP proposées par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal. Malgré cette réponse favorable, le CA a demandé que le parcours scolaire ne soit pas prolongé à cause de la restructuration du programme et que les notions et compétences liées à l'éthique et à la législation soient proposées dans un cours différent plutôt qu'intégrés dans les cours réguliers. Le CA a demandé comme complément d'information un document expliquant l'évaluation des compétences des étudiants du programme de QeP.

Orientations stratégiques

L'Ordre des pharmaciens du Québec a adopté une nouvelle planification stratégique qui couvre la période 2020-2023. Bien que notre mission soit demeurée la même, notre vision et nos valeurs ont changé et de nouvelles orientations ont été adoptées par le conseil d'administration :

1 Livrer la transformation à même les ressources disponibles à l'Ordre.

Accroître la performance organisationnelle de l'Ordre en développant une culture de pragmatisme.

2

3 Améliorer la réponse aux besoins de soutien des membres en vue de respecter leurs obligations professionnelles, et des patients en contact avec l'Ordre.

Transformer la profession pour maximiser la pertinence des soins pharmaceutiques offerts aux patients.

4

5 Actualiser l'encadrement de la profession en développant une approche simplifiée et efficace favorisant l'amélioration de la qualité des soins et la confiance du public.

Favoriser l'indépendance professionnelle des pharmaciens.

6

En 2020-2021, plusieurs projets ont été lancés et sont en cours, et un certain nombre ont été complétés. Voici l'état d'avancement des projets.

Projet	État d'avancement
Suivi budgétaire - planification stratégique	En cours
Revoir la structure organisationnelle pour améliorer l'efficacité	En cours
Développer un portail d'entreprise	En cours
Appréciation de la contribution	En cours
Implanter un outil de suivi de portefeuille des projets	En cours
Identifier et optimiser trois processus clés	Complété
Définir et structurer l'offre de services TI	À faire
Mesurer la satisfaction de la clientèle	En cours
Mettre en place le service à la clientèle	À faire
Implanter les nouvelles activités (PL31) et la pratique collaborative	Complété
Nouvelle fonction de travail en pharmacien (techniciens en pharmacie)	En cours
Soutien à la transformation	En cours
Refonte du programme de surveillance	Complété
Intégrer un mécanisme formel de gestion des risques	À faire
Réflexion sur l'utilisation maximale de la technologie en inspection	À faire
Simplifier la documentation professionnelle en la centrant sur les principes et la pertinence des soins, plutôt que sur les moyens	Complété (pour l'an 1, soit PL31)
Développer et diffuser une formation sur le jugement professionnel	Complété
Encadrement de l'indépendance professionnelle	En cours



Le comité exécutif de l'Ordre (de gauche à droite) : Danièle Marcoux, administratrice nommée, Carl Desparois, administrateur, Bertrand Bolduc, président, François Duhamel, administrateur, Manon Lambert, secrétaire, Marie-Ève Bertrand, administratrice.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre a formé quatre comités de gestion, soit le comité exécutif, le comité de gouvernance, le comité d'audit et le comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire. La liste des membres de ces comités se trouve aux pages 29 et 30.

Le comité exécutif de l'Ordre

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs, ainsi que de la secrétaire générale. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*. Les fonctions relatives aux ressources humaines relèvent du CE étant donné l'absence de comité de ressources humaines à l'Ordre.

Pendant l'exercice 2020-2021, le CE a tenu 6 réunions ordinaires (et aucune réunion extraordinaire) au cours desquelles il a adopté 64 résolutions. Plusieurs de ces résolutions concernaient des recommandations au CA, telles que :

- l'adoption du plan d'effectifs 2021-2022, qui a pour effet de porter le nombre d'équivalents temps complet (ETC) permanents et temporaires au plan d'effectifs de 70,4 à 70,8 ETC ;

- l'indexation de toutes les échelles salariales pour l'exercice 2021-2022, incluant celle de la directrice générale et secrétaire (DGS), au niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal au 31 décembre 2020, soit de 1,0 %, et de mettre en vigueur le rajustement des échelles salariales au 1^{er} avril 2021;
- prévoir une enveloppe globale de 1,6 % d'augmentation sur la masse salariale totale en raison de la nouvelle structure salariale;
- considérer un ajustement de 2,0 % des échelles salariales, incluant celle de la DGS, pour l'exercice 2022-2023, étant entendu que cette prévision sera revue en temps opportun pour établir la modification de la structure salariale pour cette période;
- proposer à l'assemblée générale annuelle un ajustement de 1,0 % de l'échelle salariale du président pour l'exercice 2022-2023;
- l'approbation de la *Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail* et l'indexation du taux horaire de référence à 71 \$ en 2022-2023;
- une hausse de cotisation annuelle de 23,00 \$ (2 %) pour l'exercice 2022-2023, pour une cotisation totale de 1 169 \$ (plus les taxes applicables), et de fixer le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre qui répondent à certains critères;
- l'adoption du budget déficitaire 2021-2022 et du budget *pro forma* de 2022-2023;
- l'adoption du programme de dépenses d'immobilisations de 177 250 \$ pour l'exercice 2021-2022, et de prévoir, sujet à révision, le programme de dépenses d'immobilisations de 300 000 \$ pour l'exercice 2022-2023;
- d'affecter un montant de 140 000 \$ à la réserve du syndicat pour l'exercice 2021-2022;
- d'allouer à la Direction générale un fonds affecté à la réalisation de la transformation organisationnelle d'un montant de 500 000 \$ qui servira à soutenir les activités non récurrentes nécessaires pour réaliser la transformation organisationnelle (indemnité de séparation, frais de recrutement, frais liés à la communication interne, réévaluation des emplois modifiés en raison de la transformation, accompagnement des directeurs, embauche de ressources temporaires, etc.) et de revoir au 4^e trimestre de l'exercice 2021-2022 la pertinence de maintenir le solde du fonds de transition, le cas échéant, pour l'exercice suivant.

Le CA ayant délégué au CE le pouvoir de traiter les dossiers de pharmaciens poursuivis en responsabilité professionnelle, ce dernier a demandé à un pharmacien de l'informer de la décision du syndicat au terme de son enquête, a transmis au syndicat les dossiers de 19 pharmaciens pour qu'il fasse enquête et a demandé à 5 pharmaciens de l'informer lorsque jugement sera rendu en l'espèce par la Cour supérieure ou qu'un règlement ou désistement sera autrement conclu avec la partie demanderesse. Les dossiers de sept pharmaciens ont été fermés.

Le CA peut refuser de délivrer un permis et d'inscrire au tableau de l'Ordre une personne qui a fait l'objet d'une décision la déclarant coupable d'une infraction criminelle en lien avec l'exercice de la profession. Il peut aussi inscrire cette personne au tableau, mais limiter ou suspendre son droit d'exercice. Ce pouvoir a été délégué au CE qui a résolu de réinscrire un membre déjà sanctionné par le conseil de discipline et de lui demander de s'acquiescer de ses obligations qui lui incombent eu égard au retour à la pratique. Dans trois dossiers, le CE a jugé qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle et l'exercice de la profession.

Le CE peut imposer des mesures de perfectionnement à un membre, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle, et, en cas d'échec, limiter ou suspendre le droit d'exercice de ce membre durant cette période. Le CE a donc prolongé le délai pour compléter les mesures de perfectionnement imposées à trois membres et transmis leur dossier à la Direction des services professionnels (DSP). Trois membres ont complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées. Un membre a échoué et s'est vu imposer des mesures de perfectionnement supplémentaires en plus de voir son dossier transmis à la syndique et à la DSP pour suivi. Le CE a aussi limité le droit d'exercice d'un membre et publié un avis de limitation volontaire.

Le CE a ratifié la proposition de renouvellement de la candidature de M. Robert Thiffault à siéger à la Commission sur les soins de fin de vie faite par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Enfin, Le CE a accepté, de la compagnie Victor Canada, la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants au coût de 37 625 \$ (taxes en sus) et la police d'assurance responsabilité civile générale avec une prime annuelle de 1 950 \$ (taxes en sus).

Le comité de gouvernance

Le comité a pour mandat général d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, particulièrement celles applicables aux ordres professionnels, et de formuler ses recommandations au CA. Le comité a pour mandats particuliers :

- de recommander les modifications qu'il juge appropriées à la structure de gouvernance de l'Ordre, notamment le nombre d'administrateurs, la durée des mandats, etc. ;
- d'élaborer, selon les besoins, de nouvelles politiques et procédures de gouvernance stratégique et de s'assurer de la révision périodique de ces dernières ;
- d'assurer la cohérence et la concordance des règles de gouvernance de l'Ordre (notamment les règlements, les procédures de fonctionnement des comités, les procédures d'application des règlements) ;
- de recommander, selon son analyse des besoins ou à la demande du CA ou des présidents de l'Ordre ou d'un comité, la création ou l'abolition d'un comité, son mandat ou la modification de son mandat et d'assurer la cohérence des mandats des différents comités ;
- de recommander au CA :
 - les mécanismes d'évaluation de la performance du conseil et de ses comités et, à la suite de l'analyse des résultats, les correctifs nécessaires au fonctionnement du CA ;
 - les mécanismes d'évaluation de la performance du CA et, à la suite de l'analyse des résultats, des programmes de formation continue ;
 - les profils de compétence et d'expérience requis ou souhaités pour les administrateurs et les membres des comités ;
 - les modalités de rémunération de ses administrateurs ;
- de contribuer à l'accueil et à la formation des nouveaux administrateurs, particulièrement en regard de leurs rôles et responsabilités d'administrateurs ;
- de donner, à la demande du président ou du conseil, des avis sur des situations qui comportent des enjeux majeurs particuliers de gouvernance et selon les besoins, de conseiller les autres comités sur les questions relevant de son mandat ;



- de s'assurer de la conformité des pratiques de l'Ordre relativement aux lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions du Québec ;
- d'examiner annuellement l'échéancier de révision des politiques de gouvernance stratégique et de gestion générale et de s'assurer que les échéanciers de révision de ces dernières sont respectés.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a tenu quatre rencontres. Il a revu plusieurs politiques en vertu du calendrier de révision établi par l'Ordre, mais également en raison des changements apportés au *Code des professions* et de la diffusion, auprès des ordres professionnels, de lignes directrices en matière de gouvernance par l'Office des professions.

Au chapitre des nouveautés, le comité de gouvernance :

- a élaboré, en collaboration avec le comité d'audit, une *Politique de placement du fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'OPQ* et une *Politique visant à favoriser la dénonciation des actes répréhensibles au sein de l'Ordre* qui ont adoptées par le CA ;
- a formalisé, en collaboration avec le comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire, le processus de recrutement et d'embauche du directeur général et secrétaire ;
- a amorcé des travaux qui devraient mener à l'adoption et à la mise en œuvre d'une *Politique sur la diversité et l'inclusion* ;

- a décidé de l'élargissement de la portée de la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux*, qui s'applique actuellement aux employés seulement, pour y inclure les administrateurs et les membres de comités et de groupes de travail ;
- s'est penché sur la gouvernance des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre en proposant au CA des rôles et responsabilités pour chacun des organes participant à la réalisation de ces affaires.

Finalement, le comité de gouvernance a analysé les résultats des évaluations de performance du CA et est à même de témoigner que le niveau de maturité de la gouvernance de l'Ordre est élevé, que ses pratiques de gouvernance sont excellentes et que l'Ordre travaille essentiellement sur la base d'une amélioration continue des pratiques existantes en matière de gouvernance.

Politiques et pratiques de gouvernance

Nom de la politique	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision
Élaboration des politiques et procédures	2007	2019	2023
Mandat du conseil d'administration	2007	2018	2022
Éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités	2018	–	2022
Devoirs et les responsabilités des administrateurs	2007	2018	2023
Remboursement des dépenses des administrateurs et membres des comités	2007	2019	2024
Rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail	2007	2018	2022
Évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2008	2020	2024
Orientation et formation des administrateurs et de certains membres de comités	2009	2019	2023
Communication	2013	2019	2024
Publicité et commandites	2019	–	2024
Conduite des relations avec les partenaires externes	2018	–	2022
Règles de fonctionnement de l'AGA des membres	2019	–	2024
Médias sociaux	2021	–	2025
Mandat du comité exécutif	1981	2018	2022
Fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif	2009	2019	2023
Rôles et responsabilités du président de l'Ordre	2008	2018	2022-2023
Rémunération du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre	2008	2017	2022-2023
Comités	2003	2020	2025
Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec	2011	2020	2025
Sécurité des ressources informationnelles	2019	–	2023
Diversité et inclusion (en cours d'élaboration)	2021-2022	–	–

Le comité d'audit

Le comité d'audit relève du CA et est chargé de l'aider à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité, à l'intégrité et à la production de l'information financière.

Le comité d'audit doit recommander la nomination de l'auditeur indépendant en procédant à des appels d'offres selon les bonnes pratiques de gouvernance, minimalement tous les 5 ans. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe et du contrôle interne. Il a la responsabilité d'examiner les états financiers annuels audités et de recommander au CA de les adopter et de les présenter à l'assemblée générale annuelle. Il doit évaluer la performance des auditeurs externes et recommander ou non le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour la prochaine année.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a tenu 4 réunions auxquelles tous ses membres ont participé. Ils ont traité 7 dossiers et fait 7 recommandations au CA, lesquelles ont toutes été entérinées. Le comité a accueilli une nouvelle directrice des services administratifs pour combler un départ à la retraite. Le mandat du comité portait essentiellement sur les mêmes responsabilités que l'année dernière bien que le mandat ait été actualisé en fonction de la structure mise en place pour l'intégration du FARPOPQ à l'Ordre.

Les activités d'ordre récurrent se résument ainsi :

- Révision trimestrielle du rapport de reddition de comptes quant à la conformité des dépenses de fonction du président et de la directrice générale ;
- Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes après s'être assuré qu'aucune restriction ou limite ne leur a été imposée ;
- Examen et analyse des principales conclusions ou recommandations des auditeurs ;
- Recommandation de l'adoption des états financiers annuels audités et du renouvellement du mandat des auditeurs pour la nouvelle année au conseil d'administration pour présentation à l'assemblée générale annuelle ;
- Revue de la politique de placement et confirmation de sa pertinence ;
- Rapport sur les placements et signalement de toute anomalie par rapport aux politiques existantes.

Deux activités d'ordre stratégique ont été menées :

- Un projet de réduction des frais payés sur les cartes de crédit, ce qui devrait permettre, à terme, des économies d'une centaine de milliers de dollars annuellement.
- Le développement d'une politique concernant le signalement d'actes frauduleux. Ce projet est réalisé en collaboration avec le comité de gouvernance.

Le comité d'évaluation du président et du directeur général et secrétaire

Le comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et du directeur général et secrétaire (DGS) procède à l'évaluation du PO et de la DGS en fonction de la politique sur la *Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du PO et du DGS* et de la *Politique sur la rémunération du PO et du DGS*. Il fait ses recommandations au CA pour les évaluations annuelles du PO et du DGS pour l'année passée et lui propose également les objectifs annuels des deux dirigeants pour l'année à venir, en respectant les paramètres fixés par les politiques concernées et la procédure afférente.

Les activités régulières du comité d'évaluation du PO et du DGS sont divisées en deux, soit l'évaluation mi-année (d'octobre à décembre), servant à apprécier l'état d'avancement des objectifs des deux dirigeants, et l'évaluation de fin d'année (de mars à juin) au cours de laquelle le rendement et les accomplissements des deux dirigeants sont appréciés, leurs objectifs respectifs sont fixés pour l'exercice suivant et une base pour leur développement professionnel est fournie.

Le comité a tenu quatre séances au cours de l'exercice. En plus de ses activités régulières, il a participé à la révision des politiques et de la procédure afférente, en collaboration avec le comité de gouvernance, et a révisé et ajusté la grille d'évaluation du rendement de la DGS.



Message des administratrices nommées

Les administratrices nommées (de gauche à droite) :

Louise Poirier-Landry, Danièle Marcoux, Louise Sanscartier, Paula Parhon.

L'Ordre des pharmaciens du Québec compte quatre administratrices nommées par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public. Nous jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumises aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Nous sommes pleinement indépendantes et sommes particulièrement attentives aux orientations et actions de l'Ordre dans une perspective de protection du public.

Plusieurs décisions prises par le conseil d'administration (CA) au cours de l'année découlent de travaux amorcés l'année précédente, lors de la réflexion stratégique et de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services*. Ainsi, le CA a adopté le *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien*. Il a également adopté le plan stratégique 2020-2023 et le projet de révision de la structure organisationnelle, ainsi qu'une nouvelle structure salariale, une politique de gestion des salaires et un

nouveau processus d'appréciation de la contribution. Par ailleurs, la *Loi sur les assureurs* est venue modifier de façon importante la gouvernance des opérations d'assurance de l'Ordre.

Les travaux du CA ont été intenses dans un contexte de pandémie où l'offre de services pharmaceutiques s'accroît. Nous avons pu constater que l'Ordre a fait preuve de proactivité et de leadership afin d'assurer la protection du public, de ses membres et de ses employés. Il a notamment publié plusieurs guides et outils afin d'aider les pharmaciens en contexte de pandémie. Il a actualisé sa *Politique de conciliation travail-vie personnelle*, adopté une nouvelle *Politique Santé, sécurité et mieux-être au travail* et publié le *Guide COVID-19 pour le personnel*.

Au cours de la dernière année, certains travaux menés par le CA concernant l'encadrement de la pratique ont assuré une meilleure protection du public. Mentionnons notamment :

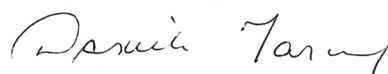
- La refonte en profondeur du programme de surveillance ;
- La prolongation des mesures temporaires concernant le rapport de stage d'internat en contexte de pandémie ;
- En matière d'assurance de la responsabilité professionnelle :
 - La création du comité de décision ;
 - Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec* ;
 - La constitution de la Société de gestion FARPOPQ afin de conduire ses opérations d'assurance ;
 - La *Politique de placement des actifs* constituant son Fonds d'assurance ;
 - L'examen de la santé financière du Fonds d'assurance ;
- Les réflexions et travaux sur l'indépendance professionnelle.

De plus, la rigueur de surveillance effectuée par les comités et CA ainsi que la qualité et la transparence de la reddition de comptes de la direction témoignent des bonnes pratiques de gouvernance en vigueur, un gage supplémentaire de protection du public. Plus précisément, nous avons été à même de constater que l'Ordre :

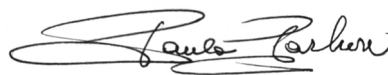
- bénéficie d'une santé financière stable et de réserves qui lui permettent de faire face à la plupart des risques auxquels il pourrait être confronté à court terme ;
- dispose d'un plan de relève aux postes clés réaliste ;
- a proposé l'adoption de la *Politique sur la dénonciation des actes répréhensibles* ;
- a affirmé sa volonté de gagner en agilité, en lien avec la valeur de pragmatisme à laquelle il adhère, en proposant des politiques actualisées, notamment la *Politique de délégation du pouvoir de gestion des dépenses et affaires bancaires* et la *Politique d'approvisionnement*.

Nous sommes ravies et fières d'avoir contribué activement aux nombreuses décisions du CA au cours du dernier exercice en étant impliquées dans plusieurs de ses comités. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec enthousiasme et rigueur, en collégialité avec nos collègues pharmaciens membres du conseil.

Les administratrices nommées,



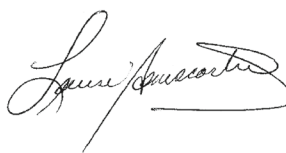
Danièle Marcoux, LL. B.



Paula Parhon, M. Sc., ASC, Adm.A



Louise Poirier-Landry, M. Sc., IAS.A



Louise Sanscartier, M. Sc., ASC

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Les administrateurs de l'Ordre sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020¹.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou par un membre d'un comité autre que le conseil de discipline de l'Ordre ou par un membre d'un groupe de travail de l'Ordre. Il assure aussi le traitement de toute plainte portée au CA contre un membre du conseil de discipline autre que le président pour un manquement au [Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels](#).

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est régi par le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#)² de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2020-2021, il a tenu une réunion.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2020-2021.

1. Le [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) peut être consulté sur le site Web de l'Ordre (L'Ordre > Gouvernance> Politiques et formulaires).
2. Le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#) peut être consulté sur le site Web de l'Ordre : (L'Ordre > Gouvernance> Politiques et formulaires).

Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Nom	Statut	Durée du mandat
Stéphanie Mercier	Pharmacienne, ancienne administratrice et présidente du comité	1 an
Marc Lapierre	Pharmacien ayant une expertise en matière de déontologie et d'éthique	1 an
Bernard Chartier	Comptable professionnel agréé dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs	1 an

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Comités de l'Ordre et leurs membres

Mandatés et formés par le conseil d'administration, les comités de l'Ordre travaillent à l'avancement des divers dossiers et soumettent des avis et des recommandations à ce dernier.

L'Ordre compte deux types de comités soit :

- les comités obligatoires, c'est-à-dire des comités permanents dont l'existence est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement ;
- les comités facultatifs, nommés par le CA afin d'obtenir un avis ou pour orienter les actions de l'Ordre.



Comités obligatoires

Conseil de discipline

Sandrine Amadori Mathieu / Catherine Assaf /
Catherine Ménard / Jean-François Laroche /
Marie-France Perrier / Caroline Pichette /
Philip Khalil / Mélanie Simard / Loydz Valessa Merlain /
Marie-France Nicole / Christian Coursol /
Jérôme Landry / Thomas Weil / Guylaine Leclerc /
Naji-Tom Samaha / Patrick Thivierge /
Quoc Dung Nguyen / Yvan Lagacé /
Issame Eddine Rzik / Marie-Andrée Benoît /
Jonathan Chbat / William Matthew Lee Sui Chun /
Amine Elwan / Louise Mallet / Marie-Christine Potvin /
M^e Siham Haddadi, secrétaire /
M^e Manon Bonnier, secrétaire suppléante /
Marc Lefebvre, secrétaire suppléant /
Patricia Lemay, secrétaire suppléante

Comité de révision

Georges-Émile Bourgault, président /
M^{me} Chantale De Champlain /
M. Yves-Albert Paquette, représentant du public /
M^e Normand Boucher, représentant du public /
M^e Daniel Gervais, représentant du public /
Ruth Boachie / Myriam Chaput / Pierre-Hugues Poirier /
Reynald Tremblay / M^e Éric Folot, secrétaire /
M^e Vincent Généreux-De Guise, secrétaire suppléant

Conseil d'arbitrage des comptes

Pierre Lavallée, président / André Bonnici /
Josée Grégoire

Comité d'enquête du programme Alerte

Lynda Chartrand, présidente / Danielle Boulais /
Josée Morin / Claudie Fournier

Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Stéphane Plante, président / Claude Gagnon, vice-président / Geneviève Cayer / Gérard Guilbault / Stéphane Lavallée / Caroline Thomassin / Marthe Lacroix / Brigitte Corbeil, secrétaire

Comité de l'admission à la pratique

Éric Gamache, président / Marc Desgagné, représentant de l'Université Laval / Marie-Claude Binette, représentante de l'Université de Montréal / Valérie Soyer / Ever Andres Herrera Cantor / Francis Richard / Anick Minville, secrétaire

Comité de la formation des pharmaciens

François Duhamel, président / Catherine Bouchard, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Simon Laverdière, représentant suppléant, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Nathalie Letarte, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Karine Cloutier, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Josée Grégoire / Anick Minville, secrétaire

Comité réviseur de l'admission à la pratique

Paula Parhon, présidente / Jean-François Giguère / Yann Gosselin-Gaudreault / M^e Manon Bonnier, secrétaire / M^e Éric Folot, secrétaire suppléant

Comité d'inspection professionnelle

Frédéric Poitras, président, secteur communautaire / Marie-Line Renaud, membre secteur communautaire / Ni Ruo, membre secteur hospitalier / Caroline Charest, membre secteur hospitalier / Esther Warren, membre secteur universitaire / Louise Poirier-Landry, membre représentant le public / Caroline Yale, membre substitut secteur communautaire / François P. Turgeon, membre substitut secteur universitaire / Suzie Sorensen, membre substitut secteur hospitalier / Danielle Fagnan, secrétaire

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Stéphanie Mercier, présidente / Bernard Chartier, membre, administrateur nommé par l'Office des professions / Marc Lapierre / M^e Siham Haddadi, secrétaire / M^e Éric Folot, secrétaire suppléant

Comité d'audit

Louise Poirier-Landry, présidente, représentante du public / Yann Gosselin-Gaudreault / Pierre Lavallée / Christine Mc Carthy, secrétaire

Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

Marie-Line Renaud, présidente / Lucie Gauthier / André Bonnici / Anick Minville, secrétaire

Comités facultatifs

Comité interordres Collège des médecins du Québec / Ordre des pharmaciens du Québec

Martin Franco, président / Manon Lambert / Danielle Fagnan / Patrick Boudreault / Yann Gosselin-Gaudreault / 4 représentants du Collège des médecins du Québec

Comité de gouvernance

Louise Sanscartier, présidente / Manon Lambert / Bertrand Bolduc / Josée Grégoire / Martin Franco / Éric Gamache / Sandrine Perret, secrétaire

Comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire

Carl Desparois, président / Marie-Ève Bertrand / François Duhamel / Danièle Marcoux / Paula Parhon / Annie Stafylakis, secrétaire

Comité d'attribution des prix de l'Ordre

Bertrand Bolduc, président / Martin Franco / Pierre Lavallée / François Schubert / Marc Parent / Judith Choquette / Marie-Noëlle Caron, secrétaire

Personnel de l'Ordre

Au 31 mars 2021

L'Ordre compte 71 employés à temps plein ou partiel, soit 67.2 ETC.

Direction générale

Manon Lambert, pharmacienne, directrice générale et secrétaire (42)
Sophie Deschans, secrétaire administrative (22)
Linda Grondin, chef de la planification stratégique et des pratiques générales de gestion (44)
Josée Maloney, conseillère en ressources humaines (41)
Sandrine Perret, attachée de direction
Émilie Poueyto, secrétaire administrative (54)
Claudie Robillard, archiviste

Direction des services juridiques et secrétariat adjoint

Manon Bonnier, avocate, directrice des services juridiques et secrétaire adjointe (7)
Hlima Amesguine, secrétaire administrative, inscription (1)
Éric Folot, avocat, conseiller juridique (24)
Vincent Généreux-de Guise, conseiller juridique (45)
Siham Haddadi, avocate, secrétaire du conseil de discipline (33)
Marc Lefebvre, technicien juridique et coordonnateur de l'inscription des membres, pharmacies et sociétés (62)
Patricia Lemay, technicienne juridique et analyste-recherchiste
Annie Stafylakis, secrétaire administrative (16)

Direction des services administratifs

Christine Mc Carthy, CPA, directrice des services administratifs (10)
Tatiana Chursova, technicienne à la comptabilité et à la paie (15)
Tristan Forget, programmeur-analyste
Andie « Frankee » Franklin, préposée à l'information et au service à la clientèle
André Gravel, aide-comptable, responsable des ressources matérielles (31)
Charles St-Pierre, technicien informatique (59)
Nathalie Tellier, chef des services de comptabilité et des TI (61)

Direction des communications

Julie Villeneuve, directrice des communications (38)
Manon Langelier, réceptionniste (55)
Noémie Léveillé, conseillère en communication (37)
Nancy Marando, conseillère en communication (46)
Valérie Verville, conseillère en communication (43)

Direction des services professionnels

Danielle Fagnan, pharmacienne, directrice des services professionnels (23)
Mathilde Bantegnie, secrétaire administrative (58)

Guylaine Bertrand, pharmacienne, chef du Service d'accompagnement (5)
Pascale Blaise, pharmacienne, inspectrice (6)
Annie Boulanger, pharmacienne, inspectrice (11)
Céline Breton, pharmacienne, inspectrice (56)
Line Fontaine, pharmacienne, inspectrice (25)
Charles Fortier, pharmacien, inspecteur accompagnateur (26)
Mélanie Garret, secrétaire administrative
Pascale Gervais, pharmacienne, inspectrice (29)
Hélène Gilbert, pharmacienne, inspectrice (30)
Sima Kavianfar, secrétaire administrative (34)
Guillaume Leduc, pharmacien, coordonnateur à l'accompagnement (40)
Josée Mélançon, agente administrative (47)
Émilie Ouellet, pharmacienne, inspectrice (51)
Karine Patry, pharmacienne, inspectrice (52)
Laurie Soulière, pharmacienne, inspectrice (57)
Chantal St-Arnaud, pharmacienne, coordonnatrice de vigie COVID-19 (39)

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, pharmacienne, directrice de l'admission et du perfectionnement (48)
Alexandra Bagnas, secrétaire administrative, admission à la pratique (2)
François Bérard, pharmacien, chef de l'admission (4)
Sophie Burelle, chef de la formation
Jacinthe Emond, secrétaire administrative, production et diffusion (18)
Anick Séguin, secrétaire administrative, formation continue (60)
Marie-Ève Turcotte, adjointe professionnelle, formation et accréditation (50)

Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, pharmacienne, directrice des enquêtes et syndique (13)
Josée Morin, pharmacienne, syndique adjointe et directrice adjointe aux enquêtes (49)
Danielle Boulais, responsable du programme Alerte (3)
Lise Carrière, secrétaire administrative
Karine Coupal, pharmacienne, syndique correspondante (17)
Bernard Deshaies, pharmacien, syndic adjoint (19)
Pierre-Marc Déziel, pharmacien, syndic adjoint (20)
Catherine Dubois, secrétaire administrative (21)
Claudie Fournier, technicienne juridique et analyste-recherchiste (27)
Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndique adjointe (36)
Eveline Langevin, secrétaire administrative (9)
Suzanne Lemire, secrétaire administrative (35)
Marie-Josée Loïselle, pharmacienne, syndique adjointe (32)
Richard Nadeau, pharmacien, syndic adjoint
Hélène Pépin, secrétaire administrative (53)
Éric Tremblay, pharmacien, syndic correspondant (28)

Direction des affaires externes et du soutien professionnel

Patrick Boudreault, pharmacien, directeur des affaires externes et du soutien professionnel (8)
Michel Caron, pharmacien, adjoint professionnel (14)
Marie-Noëlle Caron, secrétaire administrative (12)



**Une équipe
présente
pour vous**





ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

3

**Activités du comité
de la formation
des pharmaciens**



Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens. Le comité a pour fonction :

- de revoir, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au conseil d'administration ;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation :
 - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes d'équivalence de diplôme et de la formation donnant ouverture au permis d'exercer la pharmacie ;
 - sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Deux (2) programmes d'études donnent accès aux diplômes d'études délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit au permis d'exercice de la pharmacie. Il s'agit du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal et du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université Laval.

L'Université de Montréal offre le programme de Qualification en pharmacie, un programme d'appoint permettant aux diplômés en pharmacie formés hors Canada de suivre la formation requise afin d'obtenir une équivalence de leur diplôme ou de leur formation.

En 2020-2021, le comité a tenu trois réunions au cours desquelles il a étudié et rédigé un avis favorable au sujet de la restructuration du programme de Qualification en pharmacie proposée par la Faculté de pharmacie. Cet avis contenait également des recommandations qui ont été acceptées et intégrées dans le projet de restructuration en cours.

Programmes d'études en pharmacie ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice*	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	1
<ul style="list-style-type: none"> • Avis positifs 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Avis recommandant des modifications 	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

* L'échéancier des travaux du comité de la formation des pharmaciens suit le cycle d'agrément des programmes du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie. Ainsi, un suivi de l'évaluation de l'un des programmes sera effectué en 2021-2022.

Aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout ou de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis*.



4

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences et à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômés formés à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Soixante-quinze (75) diplômés en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômés en pharmacie du Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de l'admission à la pratique a tenu 10 réunions et rendu 101 décisions relatives aux demandes d'équivalence de diplôme et de la formation qui ont été déposées. Les tableaux suivants font état des activités liées à l'étude des demandes d'équivalence pendant l'exercice.

Diplôme ou formation obtenus

Nombre de personnes concernées	Au Canada		Hors du Canada
	Au Québec	Hors du Québec	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	-	-	11
Demandes reçues au cours de l'exercice	-	3	68
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	-	-	-
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	-	3	75
Demandes refusées au cours de l'exercice*	-	-	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	-	-	3

* Les données indiquées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice, ou antérieurement et pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2020-2021, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant de 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1^{er} cycle et un stage d'internat.



Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation en pharmacie

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	-	2	15
Une formation d'appoint (incluant un ou des stages)	-	-	52
Un ou des stages	-	3	25
Un ou des examens	-	-	-
Autres exigences complémentaires	-	-	-

* Un diplômé formé à l'étranger peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

** Mais au Canada.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais celui-ci ne concerne que des modalités administratives.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

À l'Ordre des pharmaciens, ce sont les membres du comité d'admission à la pratique (6), du comité réviseur de l'admission à la pratique (5) et les membres du personnel de la Direction de l'admission et du perfectionnement (4) qui sont tenus de suivre les formations relatives à leurs fonctions.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	7	8*
Égalité entre les hommes et les femmes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

* Six (6) de ces personnes sont inscrites à la formation et la suivront au cours de l'exercice 2021-2022.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre gère deux ententes de mobilité pour les pharmaciens, soit une entente spécifique aux pharmaciens canadiens et une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France. Ces ententes sont en vigueur depuis plusieurs années.

Un programme de formation d'appoint destiné aux diplômés formés à l'étranger est également offert depuis 2011 par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal.

L'Ordre collabore avec l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) sur des actions en vue de faciliter l'accès à la profession au Québec et au Canada. Au cours des dernières années, l'Ordre a collaboré au développement du Portail pour pharmaciens Canada, un endroit central pour trouver des renseignements et des outils d'auto-évaluation pour les diplômés formés à l'étranger.

L'Ordre participe également au Programme pilote de préparation à la formation pratique (4PF), un projet d'envergure nationale pancanadien et de courte durée qui vise à offrir des outils, des ressources (ex. : modules d'apprentissage) et un programme de mentorat pour les diplômés formés à l'étranger qui veulent obtenir une première expérience canadienne en pharmacie. Les activités 4PF visent spécifiquement à combler des lacunes en matière d'apprentissage et de compétences qui ont été identifiées comme étant des obstacles à la réussite.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, le comité réviseur de l'admission à la pratique révisé, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Durant l'exercice 2020-2021, 2 demandes de révision ont été déposées et 2 décisions ont été rendues.

Demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2020	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	
<ul style="list-style-type: none"> • maintenant la décision initiale 	2
<ul style="list-style-type: none"> • modifiant la décision initiale 	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0





5

**Renseignements
relatifs à la garantie
contre la responsabilité
professionnelle**

L'année 2020-2021 passera assurément à l'histoire. Outre la pandémie qui a modifié notre façon d'opérer, l'entrée en vigueur de la Loi 23, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (projet de loi 141), le 1^{er} avril 2020, a nécessité de nombreux travaux afin de mettre en place la nouvelle structure choisie pour les opérations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) et adapter ses opérations à cette législation. Voici un bref retour sur cette année particulière.

La pandémie

En conformité avec les règles sanitaires, la totalité de l'équipe du Fonds travaille à distance depuis le 13 mars 2020. Les différents outils technologiques déployés dans les dernières années ont permis une transition sans impact sur notre clientèle, les pharmaciens.

L'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les assureurs touchant le Fonds d'assurance

Le 1^{er} avril 2020 sont entrées en vigueur les dispositions de la *Loi sur les assureurs* qui ont modifié la structure de gouvernance des opérations d'assurance des ordres professionnels. La Loi a entraîné l'abrogation du conseil d'administration du Fonds et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. Le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec assume dorénavant l'ensemble des fonctions et pouvoirs liés à ses opérations d'assurance, à l'exception de ceux qui relèvent du pouvoir exclusif du comité, soit toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance.

Afin d'assurer l'autonomie des opérations d'assurance et pour contribuer à la rétention de ressources spécialisées du Fonds, l'Ordre a choisi de ne pas modifier de façon majeure sa structure organisationnelle et celle du Fonds, et ce, afin de maintenir la confiance du public envers l'Ordre et celle des pharmaciens envers le Fonds.

L'Ordre a ainsi choisi de mettre en place la Société de gestion FARPOPQ¹ qui reprend essentiellement les activités d'assurance qui étaient auparavant réalisées par l'équipe du Fonds. Ainsi, tous les anciens employés du Fonds ont dorénavant un lien d'emploi avec la Société de gestion FARPOPQ et non avec l'Ordre.

La mission du Fonds est d'assurer adéquatement, dans un but non lucratif et sécuritaire à long terme, la responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec.

La nouvelle gouvernance du Fonds

L'ancien conseil d'administration du Fonds a été remplacé par un comité de décision, le 1^{er} avril 2020. Outre les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats, l'Ordre a délégué au comité de décision l'élaboration de la structure du programme de réassurance et la gestion des autres opérations financières du Fonds qui s'étend notamment à la fonction d'audit. Tout au long de l'exercice financier, le Fonds a pu bénéficier de l'expertise de chacun des membres du conseil d'administration ou du comité de décision avec un taux d'assiduité aux différentes rencontres de 100 %!

1. La Société de gestion FARPOPQ exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurances tels que décrits dans le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. L'adresse du siège social de la Société de gestion FARPOPQ est le 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 2160 à Montréal.

La pandémie a naturellement requis des adaptations à la poursuite des activités des différents comités. Depuis la mi-mars 2020, toutes les rencontres se sont ainsi déroulées en mode virtuel sans qu'il y ait d'impact significatif sur le calendrier de travail.

Membres du conseil d'administration/Comité de décision et statistiques de participation

Membres	Ancienne gouvernance (1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020)				Nouvelle gouvernance
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines	Comité de déontologie	Comité de décision*
Stéphane Plante, président, pharmacien, ASC	2/2	2/2 Observateur	2/2	1/1 Observateur	5/5
Claude Gagnon, vice-président, pharmacien	2/2	2/2	2/2		5/5
Geneviève Cayer, pharmacienne et membre du conseil d'administration de l'Ordre					5/5
Gérard Guilbault, CFA et ASC	2/2	2/2 Président			5/5
Marthe Lacroix, FICA, FCAS et ASC					5/5
Stéphane Lavallée, pharmacien	2/2		2/2 Observateur	1/1	5/5
Jean-Michel Lavoie, pharmacien	2/2			1/1 Président	
Caroline Thomassin, avocate	2/2		2/2 Présidente	1/1	5/5
Jean Vaillancourt, FICA, FCAS et ASC	2/2	2/2			

* Les membres du comité de décision ont tous été nommés le 1^{er} avril 2020, à l'exception de Mme Marthe Lacroix qui a été nommée le 22 avril 2020.

Les dirigeants et membres du comité de décision sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre* et les employés sont assujettis au *Code de conduite et d'éthique des employés de l'Ordre*.

Nous tenons à souligner la contribution de deux administrateurs, dont le mandat s'est terminé le 31 mars 2020 :

- M. Jean-Michel Lavoie, pharmacien qui a été nommé au conseil d'administration en 2013. Il a été président du comité de déontologie à partir de mai 2014.
- M. Jean Vaillancourt, actuaire qui a été nommé au conseil d'administration en 2011.

Le Fonds a pu bénéficier de leur grande expertise dans leur domaine respectif.

Nous tenons aussi à remercier chacun des membres du comité de décision et du conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de cet exercice financier.

Protocole de communication

Les dispositions de la Loi 23 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020 ont entraîné des modifications au *Code des professions*. Parmi ces modifications, il est dorénavant prévu que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au syndicat ou au comité d'inspection de l'Ordre.

À cet égard, un Protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'opérer les suivis appropriés. Notons que le comité de décision n'a pas identifié, sur les 98 dossiers de réclamations analysés, d'éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Aucune notification n'a donc été faite au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndicat.

La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.

Les travaux de 2020

Tout au long de l'année, des travaux ont été réalisés pour mettre en place la nouvelle gouvernance et la Société de gestion, dont la rédaction du règlement intérieur de la Société de gestion, la préparation d'un contrat de mandat entre l'Ordre et la Société de gestion ainsi que la mise en place du Protocole de communication entre l'Ordre et le comité de décision. Le transfert des employés du Fonds vers la Société de gestion a débuté en mars 2021.

De plus, un chantier majeur de transformation s'est amorcé à l'été 2020. En effet, le système des réclamations utilisé par le Fonds depuis 2006 a été entièrement réécrit. Outre la mission première du système qui est de gérer les réclamations reçues, cette modernisation nous permettra d'améliorer l'utilisation des différentes métriques dans un but de prévention.

Encore cette année, c'est la gestion rigoureuse du Fonds qui aura permis d'afficher d'excellents résultats financiers. Notre objectif d'assurer la pérennité du Fonds guide nos efforts de gestion et de prévention. La résultante : nous sommes en mesure d'offrir aux pharmaciens des conditions d'assurance stables avec une prime qui figure parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

La *Loi sur les assureurs* a entraîné la modification de la date de fin d'exercice du Fonds d'assurance afin qu'elle concorde dorénavant avec celle de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Exceptionnellement, notre année financière couvre donc une période de 15 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021. Notre prochain exercice financier couvrira la période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant au 31 mars 2022.

Le Fonds en chiffres

Nos assurés

Tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance pour la limite de garantie de base offerte. Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un pharmacien inscrit au tableau serait dispensé de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

Garantie contre la responsabilité professionnelle de tous les membres

	Nombre de membres	Montant minimum de la garantie par membre par sinistre	Montant minimum de la garantie par membre pour l'ensemble des sinistres
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	9 859*	3 M\$**	3 M\$*

* Il s'agit de tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre.

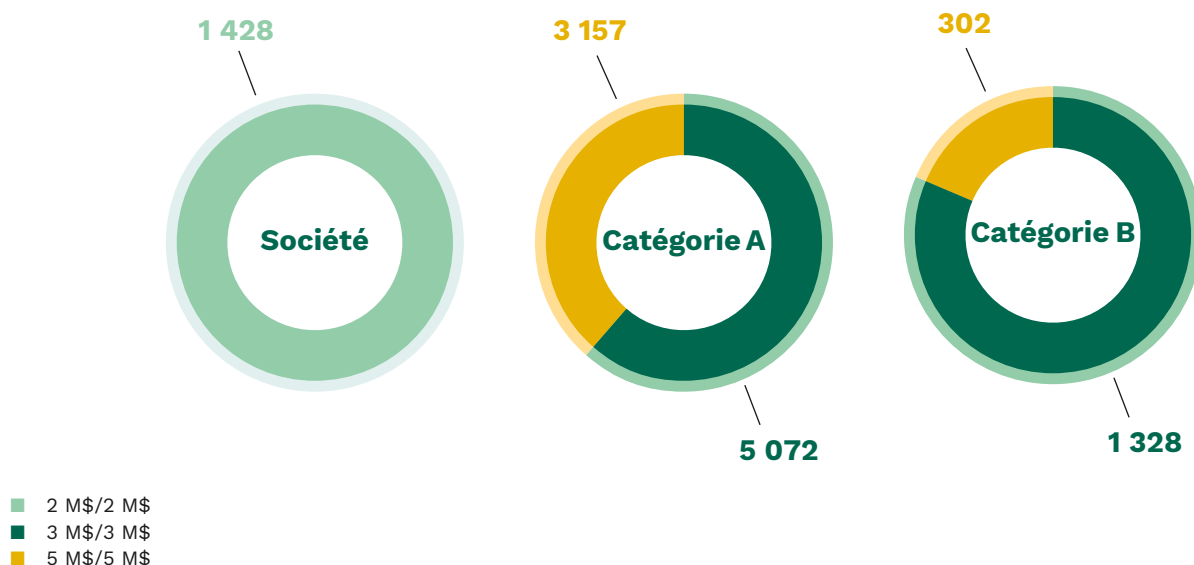
** Certains pharmaciens optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

Garantie contre la responsabilité professionnelle des membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

	Nombre de sociétés	Montant de la garantie par société par sinistre	Montant de la garantie par société pour l'ensemble des sinistres
Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	1 428*	2 M\$	2 M\$

* 2 771 pharmaciens exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associés ou d'actionnaires au 31 mars 2021.

Nombre de polices émises par limite de garantie



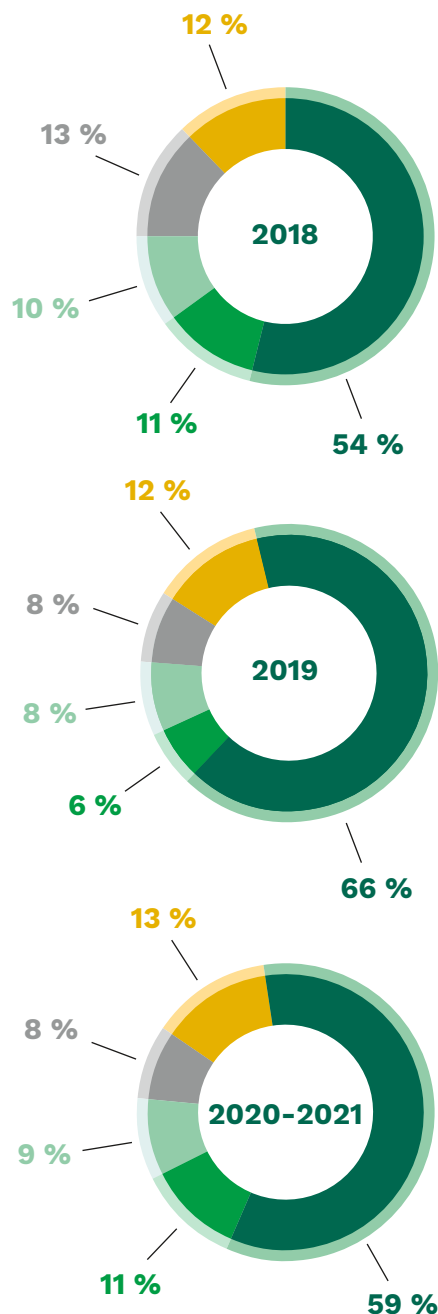
La catégorie A regroupe les pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire. Ils exercent principalement en milieu communautaire. La catégorie B regroupe les pharmaciens retraités et les pharmaciens qui œuvrent principalement en milieu non communautaire ou ceux dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance en cas de sinistre. Le Fonds pourrait intervenir alors comme assureur excédentaire.

Les réclamations

Nombre de réclamations formulées à l'encontre des pharmaciens par une mise en demeure ou une procédure (réclamations formelles) ainsi que les avis préventifs qui nous ont été déclarés par les pharmaciens

Nombre au 31 mars 2021	Exercice financier		
	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020-2021 (15 mois)
Réclamations formulées (mise en demeure, procédure) à l'encontre des pharmaciens	56	50	47
<i>Membres concernés par ces réclamations</i>	–	–	47
Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmaciens	686	720	994
<i>Membres concernés par ces réclamations</i>	–	–	994
Total des dossiers traités	742	770	1 041

Principaux motifs des réclamations et avis préventifs



- Erreur d'exécution de l'ordonnance
- Identification erronée du patient
- Liée à la surveillance de la thérapie médicamenteuse
- Erreur d'interprétation
- Autres

Ventilation du nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

	Nombre de dossiers	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 décembre 2019	265	265
Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes	4	4
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	1 041	1 041
Dossiers fermés au cours de l'exercice		
<ul style="list-style-type: none"> • Négation de couverture • Sans paiement d'indemnité • Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante) • Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante) 	2 983 48 0	2 983 48 0
Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier	1 033	1 033
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2021	277	277

Sondage de satisfaction

À la fermeture de tous les dossiers de réclamation, le Fonds sonde les assurés quant à leur satisfaction globale à la suite du traitement de leur dossier. Malgré le contexte de la pandémie, le Fonds a poursuivi l'envoi des sondages à tous les assurés lors de la fermeture de leur dossier de réclamation. Cette pratique a été instaurée au cours de l'année 2019, ce qui explique l'augmentation du nombre de répondants.

Taux de satisfaction des assurés à la suite du traitement de leur dossier

	2018	2019	2020-2021
Taux de satisfaction globale pondéré des assurés	99,2 %	98,0 %	98,1 %
Nombre de répondants	116	137	238

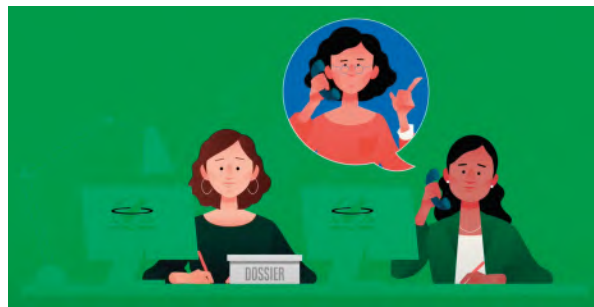
Communication et prévention


Les infolettres du FARPOPQ lues et appréciées

Au cours de la dernière année, le FARPOPQ a poursuivi ses efforts de communication et de prévention. Ces communications relaient des erreurs survenues en pharmacie et permettent aux pharmaciens de bénéficier d'apprentissages de cas vécus par leurs pairs et de moduler leurs façons de faire pour prévenir les incidents et accidents en pharmacie. Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2021, nous avons publié 8 *Histoires de Fonds* et 4 *Pronostics*. L'intérêt des pharmaciens se traduit par un nombre d'ouvertures de l'hyperlien transmis variant entre 5 400 et 7 500 par publication.



Finalement, afin d'expliquer le cheminement d'une réclamation au Fonds, une courte vidéo qui peut être visionnée au <https://www.youtube.com/watch?v=2EdoJukLEJA> a été produite.





Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle de
l'Ordre des pharmaciens du Québec


INFOLETTRE : Numéro 6 - Juillet 2020

PRONOSTIC

Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir.

CLIN D'ŒIL


À souligner : aucun incident rapporté en lien avec la pandémie



La pandémie nous a plongés dans une période exceptionnelle en tous points. Les pharmaciens ont démontré leur résilience en demeurant présents et accessibles aux patients. Les nombreux changements et le stress causé par une série de situations hors du commun ont causé des maux de tête à plusieurs d'entre vous. Malgré cela, le FARPOPQ n'a reçu, jusqu'à présent, **aucun avis d'incident** relié directement à la situation de la COVID-19.

À SURVEILLER

Erreurs d'identification du patient



Dans la plupart des pharmacies, les équipes ont dû s'ajuster à une augmentation importante du volume de commandes téléphoniques, des « passera » et des livraisons, aux changements fréquents des piluliers des personnes hébergées, à la difficulté à avoir une équipe complète au laboratoire, à une communication plus difficile découlant du matériel de protection (plexi-glass et masques), etc. Voilà autant d'éléments qui peuvent augmenter le risque d'erreurs.

Le FARPOPQ a constaté une augmentation des déclarations des incidents liés à des erreurs d'identification du patient depuis le mois de mars. Nous vous proposons donc de faire un rappel sur les bonnes pratiques en matière d'identification et d'étiquetage à tout le personnel du laboratoire. C'est avec une volonté de prévention que nous partageons ce constat de manière à vous aider à orienter vos efforts de formation et de contrôle au laboratoire.

La performance organisationnelle et financière

Les résultats financiers pour un exercice de 15 mois

Au 31 mars 2021, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 3,054 millions de dollars comparativement à 1,162 million de dollars au 31 décembre 2019. Le résultat global, quant à lui, totalise 2,925 millions de dollars au 31 mars 2021 comparativement à 2,672 millions de dollars au 31 décembre 2019. Des revenus de placement supérieurs à nos attentes combinés à une sinistralité plus faible expliquent ces résultats.

Le test du capital minimum (TCM), qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, se situe à 714 % au 31 mars 2021 (717 % au 31 décembre 2019). Le calcul exigé par l'Autorité des marchés financiers « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un organisme d'autoréglementation se doit d'exercer ses activités d'assurance² ».

Les placements

Les placements s'élèvent à 29,2 millions de dollars, en hausse de 10,5 % par rapport au 31 décembre 2019.

Les placements sont investis, selon la Politique de placement adoptée par le conseil d'administration de l'Ordre, dans les fonds suivants :

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 3,6 millions de dollars au 31 mars 2021. Le rendement obtenu sur le dépôt à terme a été de 1,35 % au 31 mars 2021.

FONDS D'APPARIEMENT

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de règlement.
- « Surplus excédentaire », qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 13,8 millions de dollars au 31 mars 2021, une hausse de 9 % par rapport au 31 décembre 2019.

FONDS DE SURPLUS

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 15,4 millions de dollars au 31 mars 2021, en hausse de 11,9 % par rapport au 31 décembre 2019.

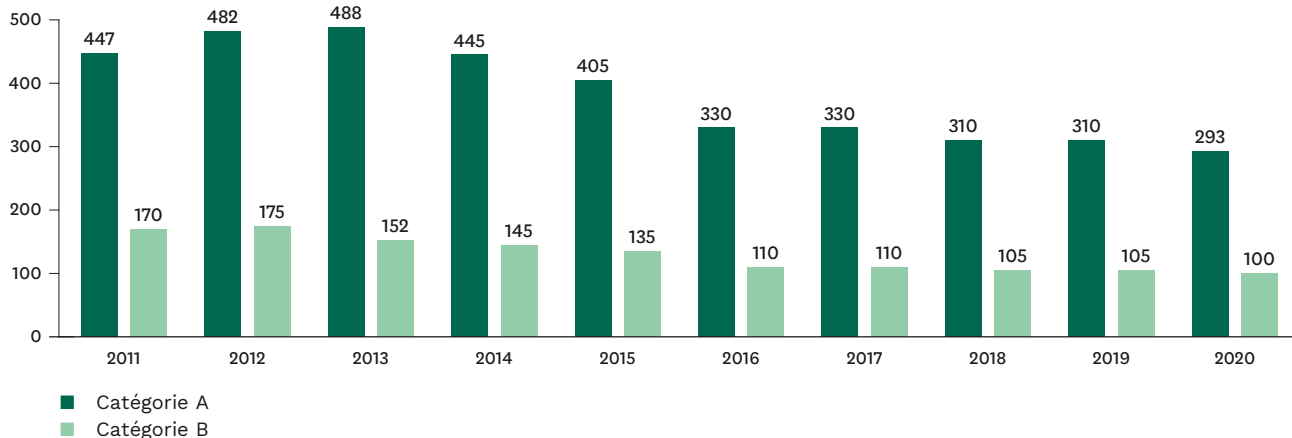
Les opérations d'assurance

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, pour l'exercice financier 2020-2021, sont en hausse de 244 780 \$ par rapport à 2019, totalisant 1 361 222 \$. Outre le projet de réécriture du système de réclamation qui explique en partie l'écart, l'exercice financier de 2020-2021 compte 3 mois de plus que l'exercice se terminant au 31 décembre 2019. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 3,232 millions de dollars au 31 mars 2021, comparativement à 2,967 millions de dollars au 31 décembre 2019.

Les primes souscrites sont en baisse de 2,8 % en 2020-2021 par rapport à celles au 31 décembre 2019, totalisant 3,031 millions de dollars. Cette baisse s'explique par la réduction de la prime des pharmaciens et des sociétés entre 2019 et 2020.

2. Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation, Autorité des marchés financiers.

Évolution de la prime – limite de garantie de 3 M\$



Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,132 million de dollars au 31 mars 2021, pour une année financière de 15 mois comparativement à 1,047 million de dollars au 31 décembre 2019, pour une année financière de 12 mois.



Personnel de la société de gestion FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée qui compte, au 31 mars 2021, 7 employés à temps plein ou partiel.

Direction générale

Brigitte Corbeil, MBA, ASC, dirigeante des opérations d'assurance
Élise Mallette, adjointe de direction

Direction des réclamations

Carmina Magana-Lima, directrice des réclamations et de la souscription, experte en sinistre
Frédéric Lam, expert en sinistre principal
Viviane Senez, technicienne aux réclamations
Emily Grace, adjointe aux réclamations

Direction de l'administration

Carole Raymond, CPA, directrice de l'administration

Nous tenons à remercier l'équipe pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail dans cette année singulière.

Stéphane Plante, pharmacien
Président du comité de décision

États financiers

31 mars 2021

(en dollars canadiens)

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance ») au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2021 ;
- l'état des résultats pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- l'état du résultat global pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- l'état des variations des capitaux propres pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- l'état des flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux

circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec) Le 26 mai 2021

1. CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125840

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2021 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	3 232	3 232
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	3 232	3 232
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	3 232	3 232

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA
26 mai 2021

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État de la situation financière

Au 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
ACTIF		
Encaisse	2 845 571	297 214
Dépôt à terme (note 5)	800 000	500 000
Comptes débiteurs (note 6)	118 960	86 645
Frais payés d'avance	17 000	42 131
Placements (note 7)	29 166 493	26 393 150
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 9)	-	92 303
Immobilisations corporelles (note 8)	150 236	215 321
Immobilisations incorporelles	733	3 481
	33 098 993	27 630 245
PASSIF		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	281 360	110 308
Primes non acquises (note 9)	-	787 036
Primes perçues d'avance	2 950 316	-
Obligation locative	132 486	188 221
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	3 232 000	2 967 000
	6 596 162	4 052 565
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	24 959 963	21 905 773
Cumul des autres éléments du résultat global	1 542 868	1 671 907
	26 502 831	23 577 680
	33 098 993	27 630 245

Approuvé par le Conseil,



Bertrand Bolduc
Administrateur



Geneviève Cayer
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des résultats

(en dollars canadiens)

	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
Produits		
Primes souscrites	3 031 302	3 118 202
Primes cédées	(374 901)	(369 211)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 656 401	2 748 991
Variation des primes nettes non acquises	694 733	(14 758)
	3 351 134	2 734 233
Charges		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	1 361 222	1 116 442
Frais généraux d'exploitation (note 16)	1 132 946	1 047 379
	2 494 168	2 163 821
Excédent des opérations d'assurances	856 966	570 412
OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	23 208	28 047
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	332 344	247 106
Distribution des fonds de placement	438 092	388 100
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	1 522 195	28 941
Honoraires de gestion et de garde	(118 615)	(100 289)
	2 197 224	591 905
Résultat net de la période	3 054 190	1 162 317

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État du résultat global (en dollars canadiens)

	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	3 054 190	1 162 317
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés au résultat net		
• Gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	1 393 156	1 538 216
• Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(1 522 195)	(28 941)
	(129 039)	1 509 275
Résultat global de la période	2 925 151	2 671 592

État des variations des capitaux propres

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	Surplus non affecté (\$)	Cumul des autres éléments du résultat global (\$)	Total \$
Solde au 1^{er} janvier 2019	20 743 456	162 632	20 906 088
Résultat net de la période	1 162 317	-	1 162 317
Autres éléments du résultat global	-	1 509 275	1 509 275
Solde au 31 décembre 2019	21 905 773	1 671 907	23 577 680
Résultat net de la période	3 054 190	-	3 054 190
Autres éléments du résultat global	-	(129 039)	(129 039)
Solde au 31 mars 2021	24 959 963	1 542 868	26 502 831

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des flux de trésorerie (en dollars canadiens)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de la période	3 054 190	1 162 317
Éléments sans effet sur la trésorerie		
• Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	67 833	53 288
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(793 644)	(663 253)
• Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(1 522 195)	(28 941)
	806 184	523 411
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités Opérationnelles (note 11)	2 773 467	182 238
	3 579 651	705 649
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(800 000)	(500 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	500 000	500 000
Acquisition de placements	(15 417 321)	(9 555 632)
Produit de la cession de placements	14 410 512	8 750 043
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(10 311)
Intérêts reçus	331 250	296 236
	(975 559)	(519 664)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Règlement d'une obligation locative	(55 735)	(40 046)
Augmentation nette de l'encaisse au cours de la période	2 548 357	145 939
Encaisse à l'ouverture de la période	297 214	151 275
Encaisse à la clôture de la période	2 845 571	297 214

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notes annexes

31 mars 2021 (en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre »), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23.

Certaines dispositions de cette loi qui visent spécifiquement les fonds d'assurance responsabilité professionnelle sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons entre autres :

- La modification dans la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. Le conseil d'administration de l'Ordre exerce dorénavant les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance ;

- La modification de l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'Ordre, soit un exercice se clôturant le 31 mars.
- L'actif du Fonds d'assurance n'est plus un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, mais constitue dorénavant une division de son patrimoine.

2. Base d'établissement

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. À la suite de la modification de la date de clôture de l'exercice financier du Fonds d'assurance au 31 mars, les présents états financiers couvrent une période de 15 mois, du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021. L'exercice 2019 étant pour une période de 12 mois, certaines données comparatives présentées dans les états financiers ne sont pas comparables.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 26 mai 2021.

BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 7) ;
- Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10).

3. Principales méthodes comptables

CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. Les primes perçues avant la date de prise d'effet du contrat sont comptabilisées en tant que primes perçues d'avance à l'état de la situation financière. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites

à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

RÉASSURANCE

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance et les passifs d'assurance correspondants sont présentés séparément. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance qui y sont liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à la date d'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les comptes débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. L'achat et la vente de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors

reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de

valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de la durée de vie utile des logiciels, soit trois ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie.

CONTRATS DE LOCATION

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état des résultats.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé à l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant. Au cours de la période courante et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle ou actif corporel n'a fait l'objet d'une dépréciation.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de la période.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

4. Normes émises mais non encore en vigueur

Au 31 mars 2021, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section « IFRS 4 *Contrats d'assurance* » ci-dessous.

IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2022, si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2020, l'IASB a publié des modifications à IFRS 17, dont le report de deux ans de la date d'entrée en vigueur, soit aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

5. Dépôt à terme

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,35 % (1,5 % au 31 décembre 2019), échéant en avril 2021	800 000	500 000

6. Comptes débiteurs

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Primes à recevoir	29 732	635
Intérêts et dividendes à recevoir	89 228	86 010
	118 960	86 645

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des comptes débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin de la période.

7. Placements

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
FONDS D'APPARIEMENT		
Obligations		
• Gouvernements provinciaux	4 890 729	4 560 548
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	8 777 678	7 175 950
Fonds de marché monétaire	110 238	908 701
	13 778 645	12 645 199
FONDS DE SURPLUS		
Fonds d'obligations		
• Gestion active	3 316 260	3 313 270
• Gestion tactique	2 948 807	2 252 092
Fonds d'actions canadiennes	3 196 074	2 840 177
Fonds d'actions mondiales	2 710 725	2 795 489
Fonds de marché monétaire	697 686	515 932
FNB IShares Canadien	1 340 496	1 080 089
FNB IShares EAFE	569 524	452 364
FNB IShares US	608 276	498 538
	15 387 848	13 747 951
	29 166 493	26 393 150

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou

la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée pendant laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

8. Immobilisations corporelles

	Droit d'utilisation (\$)	Améliorations locatives (\$)	Système téléphonique (\$)	Mobilier de bureau (\$)	Total (\$)
Solde au 1^{er} janvier 2019	-	82 077	-	18 952	101 029
Changement de méthode comptable	155 072	-	-	-	155 072
Acquisitions	-	-	7 164	3 147	10 311
Amortissement	(31 540)	(16 417)	(716)	(2 418)	(51 091)
Total des changements	123 532	(16 417)	6 448	729	114 292
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(31 540)	(49 247)	(716)	(49 988)	(131 491)
Solde au 31 décembre 2019	123 532	65 660	6 448	19 681	215 321
Amortissement	(39 425)	(20 519)	(1 791)	(3 350)	(65 085)
Total des changements	(39 425)	(20 519)	(1 791)	(3 350)	(65 085)
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(70 965)	(69 766)	(2 507)	(53 338)	(196 576)
Solde au 31 mars 2021	84 107	45 141	4 657	16 331	150 236

9. Primes non acquises

	Au 31 mars 2021			Au 31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Solde à l'ouverture de la période	787 036	92 303	694 733	770 805	90 830	679 975
Primes souscrites	3 031 302	374 901	2 656 401	3 118 202	369 211	2 748 991
	3 818 338	467 204	3 351 134	3 889 007	460 041	3 428 966
Primes acquises au cours de la période	3 818 338	467 204	3 351 134	3 101 971	367 738	2 734 233
Solde à la clôture de la période	-	-	-	787 036	92 303	694 733

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les périodes closes le 31 mars 2021 et le 31 décembre 2019.

10. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu, qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson, qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux

sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des sinistres payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des sinistres payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses (%)	Augmentation du facteur (\$)	Diminution du facteur (\$)
Matérialisation des sinistres	10	36 878	(37 697)
Taux de rendement utilisé	1	(42 713)	44 098

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 0,69 % (1,76 % au 31 décembre 2019).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

RAPPROCHEMENT DE LA PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour la période s'établissent comme suit :

	Au 31 mars 2021			Au 31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Solde à l'ouverture de la période	2 967 000	-	2 967 000	2 820 000	-	2 820 000
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(388 000)	-	(388 000)	(330 000)	-	(330 000)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de la période	1 749 222	-	1 749 222	1 446 442	-	1 446 442
Sinistres et frais de règlement nets	1 361 222	-	1 361 222	1 116 442	-	1 116 442
Sommes versées à l'égard des sinistres subis	(334 222)	-	(334 222)	(209 442)	-	(209 442)
• Au cours de la période	(762 000)	-	(762 000)	(760 000)	-	(760 000)
• Au cours des exercices précédents	(1 096 222)	-	(1 096 222)	(969 442)	-	(969 442)
Solde à la clôture de la période	3 232 000	-	3 232 000	2 967 000	-	2 967 000

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	Au 31 mars 2021			Au 31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Provision pour cas	1 211 661	-	1 211 661	1 329 442	-	1 329 442
Provision pour sinistres non déclarés						
• Provision	1 744 340	-	1 744 340	1 437 838	-	1 437 838
• Effet de l'actualisation	(26 635)	-	(26 635)	(84 745)	-	(84 745)
• Effet des marges pour écart défavorable	302 634	-	302 634	284 465	-	284 465
	3 232 000	-	3 232 000	2 967 000	-	2 967 000

11. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Comptes débiteurs	56 701	(635)
Frais payés d'avance	25 131	(10 830)
Part du réassureur dans les primes non acquises	92 303	(1 473)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	265 000	147 000
Primes non acquises	(787 036)	16 231
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	171 052	31 945
Primes perçues d'avance	2 950 316	-
	2 773 467	182 238

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	64 712	41 662
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	438 092	388 100

12. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un

Examen de la santé financière (ESF), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assureurs*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Capital minimal requis en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i>	3 711 000	3 289 000
Capital disponible	26 501 000	23 574 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	22 790 000	20 285 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque Fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF.

Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2019) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 mars 2021, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	Au 31 mars 2021 (%)	Au 31 décembre 2019 (%)
Ratio de capital	714	717

13. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance

par l'entremise du comité de décision dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit. La mission du comité de décision est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2021, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)	2018 (\$)	2019 (\$)	2021 ¹ (\$)	Total (\$)
Estimation des sinistres encourus ultimes²								
À la clôture de la période de souscription	1 055 385	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	890 397	
Un an après	1 393 449	1 627 784	656 902	885 325	777 178	423 307	-	
Deux ans après	1 147 939	1 243 456	457 410	819 420	650 822	-	-	
Trois ans après	1 080 842	1 424 624	328 683	723 730	-	-	-	
Quatre ans après	985 499	1 387 741	321 838	-	-	-	-	
Cinq ans après	985 499	1 374 741	-	-	-	-	-	
Six ans après	985 499	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	985 499	1 374 741	321 838	723 730	650 822	423 307	890 397	5 370 334
Sinistres payés	985 499	1 313 264	302 055	325 871	333 165	129 751	55 067	3 444 672
Sinistres non payés	-	61 477	19 783	397 859	317 657	293 556	835 330	1 925 662
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables								275 593
Frais internes								1 030 745
Prolongation de garantie								-
								3 232 000

1. L'exercice 2021 est une période de quinze mois, comparativement aux autres exercices qui sont des périodes de douze mois.

2. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, des comptes débiteurs, du portefeuille de placement en obligations, indirectement du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 mars 2021, de 26 % d'obligations fédérales, de 42 % d'obligations provinciales et municipales et de 32 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 22 % d'obligations fédérales, de 42 % d'obligations provinciales et municipales et de 36 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs soutenant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	Au 31 mars 2021			
	Moins de un an (\$)	De un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 415 970	1 814 468	1 562	3 232 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	281 360	-	-	281 360
Obligation locative	46 350	86 136	-	132 486
	1 743 680	1 900 604	1 562	3 645 846
ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS				
Encaisse	2 845 571	-	-	2 845 571
Dépôt à terme	800 000	-	-	800 000
Placements – fonds d'appariement	1 878 176	11 292 488	607 981	13 778 645
	5 523 747	11 292 488	607 981	17 424 216

	Au 31 décembre 2019			
	Moins de un an (\$)	De un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 115 961	1 788 312	62 727	2 967 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	110 308	-	-	110 308
Obligation locative	43 364	144 857	-	188 221
	1 269 633	1 933 169	62 727	3 265 529
ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS				
Encaisse	297 214	-	-	297 214
Dépôt à terme	500 000	-	-	500 000
Placements – fonds d'appariement	2 402 515	10 170 917	71 767	12 645 199
	3 199 729	10 170 917	71 767	13 442 413

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse libellé en dollars américains représentant 4 % du fonds de surplus, d'un fonds négocié en Bourse multidevise

représentant 4 % du fonds de surplus ainsi que d'un portefeuille d'actions mondiales composé, au 31 mars 2021, de 63 % d'actions américaines (60 % au 31 décembre 2019), de 29 % d'actions européennes (34 % au 31 décembre 2019) et de 8 % (6 % au 31 décembre 2019) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

■ Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

■ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 381 377 \$ (308 807 \$ en 2019).

Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 573 445 \$ (454 426 \$ en 2019).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

■ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 842 510 \$ (766 666 \$ en 2019).

PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
OBLIGATIONS		
Gouvernements provinciaux		
• Moins de un an	-	96 293
• De un à cinq ans	4 282 749	-
• Plus de cinq ans	607 980	4 464 255
Municipalités et sociétés, titres canadiens		
• Moins de un an	1 767 939	1 397 521
• De un à cinq ans	7 009 739	5 706 662
• Plus de cinq ans	-	71 767
	13 668 407	11 736 498

14. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

	Au 31 mars 2021			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	-	13 668 407	-	13 668 407
Fonds				
• Obligations	-	6 265 067	-	6 265 067
• Actions	2 518 296	5 906 799	-	8 425 095
• Marché monétaire	-	807 924	-	807 924
	2 518 296	26 648 197	-	29 166 493

	Au 31 décembre 2019			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	-	11 736 498	-	11 736 498
Fonds				
• Obligations	-	5 565 362	-	5 565 362
• Actions	2 030 988	5 635 669	-	7 666 657
• Marché monétaire	-	1 424 633	-	1 424 633
	2 030 988	24 362 162	-	26 393 150

15. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Frais généraux d'exploitation	62 452	50 778

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Avantages à court terme	408 691	301 030

16. Frais généraux d'exploitation

	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Salaires et charges sociales	926 359	732 404
Assurances, taxes et permis	36 362	40 344
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	111 357	77 483
• Frais de déplacement	9 670	23 042
Formation et associations professionnelles	5 631	11 018
Frais de bureau	73 448	77 526
Frais de cartes de crédit	125 632	81 682
Frais de déplacement et de représentation	3 388	5 035
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	96 572	69 805
Intérêts sur l'obligation locative	10 764	11 106
Honoraires informatiques	287 795	113 934
Sensibilisation et communications	39 331	62 059
Services professionnels	175 752	237 402
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	67 833	53 288
	1 969 894	1 596 128
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(836 948)	(548 749)
	1 132 946	1 047 379



6

**Activités relatives aux
normes professionnelles
et au soutien à l'exercice
de la profession**

L'exercice 2020-2021 a été marqué par l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* (Loi 4 ou projet de loi 31) et l'entrée en vigueur des règlements associés, venant ainsi élargir la gamme d'activités que peuvent réaliser les pharmaciens. Ces changements législatifs ont permis aux pharmaciens de contribuer activement au maintien des soins et services de santé à la population pendant la pandémie, notamment en participant à la campagne de vaccination contre la COVID-19. Les changements législatifs combinés au contexte de pandémie ont nécessité un soutien accru des membres.

La Loi sur la pharmacie et ses règlements

L'exercice 2020-2021 a été marqué par l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* (Loi 4) en mars 2020 et l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, des règlements qui en découlent. L'Ordre a travaillé en collaboration avec le Collège des médecins du Québec pour que soit modifié le *Règlement sur certaines activités qui peuvent être exercées par un pharmacien*, découlant de la *Loi médicale*, permettant aux pharmaciens de prescrire un médicament pour un plus grand nombre de conditions.

Des consultations ont aussi eu lieu auprès de huit ordres professionnels (Collège des médecins, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre des dentistes, Ordre professionnel des inhalothérapeutes, Ordre professionnel des diététistes, Ordre des optométristes, Ordre des podiatres, Ordre des sages-femmes) pour que soit élaboré le *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien*. Ce règlement vient remplacer quatre règlements de la *Loi sur la pharmacie* et permet d'ajouter les activités suivantes à l'exercice de la pharmacie :

- Prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis ;
- Prescrire tout médicament à la suite d'une demande de consultation ou dans le cadre d'une pratique avancée en partenariat ;
- Amorcer, ajuster ou cesser une thérapie médicamenteuse ;
- Substituer au médicament prescrit un autre médicament ;
- Prolonger une ordonnance ;

- Administrer un médicament ;
- Prescrire des tests.

De plus, le *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* est entré en vigueur et il permet aux pharmaciens de délivrer des médicaments sur ordonnance d'un prescripteur provenant d'une autre province ou territoire canadien, dans la mesure où cette personne serait autorisée à émettre une telle ordonnance si elle exerçait au Québec.

Des assouplissements législatifs nécessaires en contexte de pandémie

La pandémie a aussi eu un impact important sur les activités des professionnels du réseau de la santé. Une collaboration étroite avec d'autres ordres professionnels et avec les instances gouvernementales a permis la mise en place d'assouplissements législatifs et réglementaires qui ont favorisé une plus grande continuité des soins. Par exemple, afin de faciliter l'accès à des thérapies essentielles dans un contexte de ressources professionnelles limitées, Santé Canada a autorisé les pharmaciens, dès le mois de mars 2020, à réaliser un certain nombre d'activités visant les substances désignées, soit la prolongation, l'ajustement et le transfert d'ordonnance ainsi que la prescription verbale. L'autorisation a ensuite été prolongée jusqu'en septembre 2021.

Plusieurs arrêtés ministériels ont été publiés en lien avec la pandémie et l'Ordre a été consulté pour participer à leur élaboration. L'arrêté ministériel 2020-022 a permis l'octroi d'autorisations spéciales d'exercer la pharmacie à des non-membres ou à des membres retraités souhaitant prêter main-forte au réseau de la santé pendant la pandémie. Enfin, l'arrêté ministériel 2020-099 a permis à des étudiants et à plusieurs professionnels du domaine de la santé de vacciner contre la COVID-19.

Par ailleurs, la pandémie a mis en relief l'importance de rendre disponibles des trousse de médicaments d'urgence dans les résidences privées pour aînés (RPA) et ressources intermédiaires (RI) pour que des traitements puissent être administrés aux résidents directement dans ces milieux de vie. Un arrêté ministériel a été adopté le 21 janvier 2021 pour autoriser les pharmaciens d'un établissement de santé et services sociaux à fournir les médicaments d'une telle trousse. Un guide d'application a été conçu par l'Ordre pour encadrer l'utilisation de ces trousse dans le cadre de l'arrêté.

Autres travaux législatifs

La création d'un programme collégial de techniques en pharmacie a été approuvée en 2019 et en vue de l'arrivée en pharmacie de cette nouvelle catégorie de personnel, des travaux ont été entrepris pour réviser le *Règlement déterminant les actes visés à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie pouvant être exécutés par des classes de personnes autres que des pharmaciens*. Ces travaux se déroulent en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

Enfin, l'entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs* a nécessité un travail important pour élaborer les nouveaux règlements sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre et la gouvernance de son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Normes, guides, standards de pratique et lignes directrices

En 2010, l'Ordre publiait les *Standards de pratique* qui encadrent l'exercice de la pharmacie. Ces standards de pratique sont révisés selon l'évolution de la pratique par l'entremise du [*Guide d'application des standards*](#)

de pratique, un guide évolutif disponible en ligne, qui comprend divers outils pour aider les pharmaciens. Des ajustements mineurs y ont été apportés afin de s'ajuster aux dispositions du projet de loi 31.

Afin de soutenir les pharmaciens à la suite de l'adoption du projet de loi 31, l'Ordre a développé une série d'outils qui sont regroupés sur une page du site Web : guide d'exercice (*Les activités professionnelles du pharmacien*), questions de pratique, aide-mémoire en sont quelques exemples. Une webconférence a aussi permis de présenter les principaux changements à la pratique aux pharmaciens.

La vaccination est l'une de ces nouvelles activités que peuvent faire les pharmaciens. Un guide d'exercice a donc été publié pour préciser les éléments légaux, réglementaires et déontologiques liés à la vaccination par le pharmacien. Plusieurs infolettres ont permis de préciser les exigences en lien avec la vaccination. Puis, alors que le rôle des pharmaciens dans la campagne de vaccination contre la COVID-19 s'est précisé, un guide sur les mesures sanitaires applicables à la vaccination en pharmacie a été publié et une page Web a été créée pour regrouper toutes les informations pertinentes pour les pharmaciens sur le sujet.



Enfin, la pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur l'organisation des soins et services pharmaceutiques et a demandé une réaction rapide de tout le milieu pour assurer la protection du public et maintenir la continuité des soins. L'Ordre a conçu un guide de mesures sanitaires requises pour les pharmacies communautaires et un guide de mesures sanitaires recommandées pour les pharmacies en établissements de santé qui avaient pour objectif d'atténuer le risque de contagion en pharmacie.

Avis ou prises de position adressés aux membres

Au début de la pandémie, l'Ordre et le Collège des médecins ont émis un avis conjoint sur la transmission des ordonnances pendant la pandémie, pour éviter la présence de patients atteints de COVID dans les pharmacies. Dans les semaines suivantes, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des dentistes se sont aussi joints au groupe pour diffuser un tel avis auprès de leurs membres.

À la suite de la publication de la position préliminaire de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) sur les résultats de l'étude COLCORONA, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre ont émis un avis conjoint pour inviter leurs membres à faire preuve de réserve face à l'utilisation de la colchicine dans le traitement de la COVID-19.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

L'Ordre ne recourt pas à un référentiel de compétences, mais se réfère plutôt aux standards de pratique qui définissent les compétences nécessaires pour exercer la pharmacie. Des profils de compétences ont toutefois été publiés pour le personnel de soutien technique et le personnel technique en pharmacie, il y a quelques années. Ils ont été utilisés notamment dans le cadre du développement du programme collégial en pharmacie, qui sera offert à partir de l'automne 2021.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle

Au cours du dernier exercice, nos membres ont dû faire face à d'importants changements dans leur pratique tout en jonglant avec une situation exceptionnelle, soit la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, l'Ordre a multiplié les actions afin de leur offrir le soutien nécessaire. Des webdiffusions ont été organisées pour répondre aux questions au sujet de la pandémie et présenter les nouvelles activités permises par le projet de loi 31. Une formation intitulée *Le jugement professionnel – Comment réussir à naviguer dans le gris ?* a aussi été élaborée par l'Ordre et offerte gratuitement à ses membres.

L'Ordre a aussi mis sur pied des groupes de vigie formés de pharmaciens propriétaires et salariés ainsi que de chefs de départements de pharmacie de CISSS et CIUSSS pour connaître les enjeux et les problèmes vécus sur le terrain dans chaque région et pouvoir les communiquer à de plus hautes instances afin de résoudre les problématiques rencontrées.

Les activités régulières se sont aussi poursuivies. Les pharmaciens de la Direction des services professionnels ont répondu à une moyenne de 710 questions par mois posées par des membres relativement à la pratique professionnelle, ce nombre allant jusqu'à doubler au cœur de la première vague. Plusieurs pharmaciens à l'emploi de l'Ordre participent activement à l'enseignement dans les facultés de pharmacie pour faire connaître les normes en vigueur ou les standards de pratique, par exemple.

Finalement, l'Ordre n'offre pas de service d'accompagnement ou de mentorat à ses membres. Par contre, les pharmaciens qui n'exercent plus auprès du public depuis plus de cinq ans et qui souhaitent faire un retour à la pratique doivent suivre un processus de retour à la pratique. Après étude du dossier, l'Ordre propose des mesures, ce qui peut inclure un stage d'actualisation et des cours, qui doivent être complétés en moins de 12 mois. En 2020-2021, trois pharmaciens ont fait une demande de retour à la pratique et deux ont complété le processus avec succès. Au 31 mars 2021, deux pharmaciens étaient dans le processus du retour à la pratique.



7

**Activités relatives
à l'inspection
professionnelle**

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres¹. Le CIP est formé de 9 membres représentant les différents secteurs de pratique où exercent les pharmaciens (voir la liste des membres à la page 30).

Danielle Fagnan, directrice des services professionnels et secrétaire du CIP, est responsable de l'inspection professionnelle. L'équipe de l'inspection professionnelle est composée de :

- 6 inspecteurs à temps complet pour le milieu communautaire ;
- 1 inspecteur à temps complet pour les établissements de santé ;
- 1 inspecteur à temps partiel (4 jours/semaine) ;
- 1 inspecteur à temps partiel (1,25 jour/semaine) pour les inspections ciblées.

L'année 2020-2021 a été hors de l'ordinaire. En raison de la pandémie de COVID-19, toute activité d'inspection a été suspendue pendant six mois, soit jusqu'à la mi-septembre 2020. Une refonte du programme de surveillance générale de l'Ordre des pharmaciens du Québec a également été approuvée par le conseil d'administration le 16 septembre 2020.

Le bilan 2020-2021 doit donc tenir compte de l'arrêt exceptionnel de toutes les activités d'inspection pendant près de la moitié de l'exercice 2020-2021. Il doit aussi prendre en compte la courbe d'apprentissage qu'ont dû suivre les inspecteurs pour se familiariser avec les nouvelles façons de mener les inspections. En parallèle, il a aussi fallu communiquer et faire connaître le nouveau programme aux pharmaciens et aux divers partenaires de la profession.

1. « Un membre du comité, un inspecteur ou un expert peut notamment, dans le cadre d'une inspection, procéder à la révision et l'analyse des dossiers, livres et registres ou autres éléments relatifs à l'exercice professionnel, l'interroger sur ses connaissances et tous les aspects de sa pratique, le soumettre à des questionnaires de profils de pratique, effectuer de l'observation directe et de l'observation du milieu et procéder à l'évaluation globale de la pratique du pharmacien. » (Art. 16 du Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens, chapitre P-10, r.17.1)

En dépit de cet arrêt forcé, le CIP a poursuivi ses activités. Il a tenu 9 réunions régulières et étudié 194 dossiers, soit une moyenne de 22 dossiers par réunion, en plus de tenir 2 rencontres de planification stratégique. Le CIP a aussi tenu à faire connaître le nouveau programme de surveillance aux membres substitués en les faisant participer activement aux réunions du CIP. Il a également intégré des éléments plus stratégiques dans ses réunions régulières pour faciliter l'apprentissage des nouveaux mécanismes d'inspection, en plus de faire l'étude préalable de certains dossiers d'inspection complexes pour faciliter l'appropriation des nouveaux processus d'inspection.

Décisions du CIP au 31 mars 2021



■ 41 % Dossiers fermés	■ 4 % Autres
■ 9 % PCL	■ 2 % CM-ES
■ 13 % Suivis PCL	■ 6 % CM-PC
■ 9 % CTRL	■ 11 % IND
■ 1 % IPC	■ 4 % Ne pas inspecter

PCL : Preuves de correction des lacunes

CTRL : Inspection de contrôle

IPC : Inspection particulière sur la compétence

CM-ES : Inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé

CM-PC : Inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en milieu communautaire

IND : Inspections individuelles

Autres : Suivis de mesures de perfectionnement (délais, nouvelles mesures, etc.)

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice approuvé par le conseil d'administration le 16 septembre 2020 constitue une refonte en profondeur de l'inspection professionnelle à l'Ordre. Non seulement les processus ont été simplifiés, mais ils ont été pensés et réfléchis afin de tenir compte du jugement professionnel et du raisonnement clinique des pharmaciens. C'est la diversité des divers mécanismes d'inspection qui fait la richesse du programme de surveillance.



Auto-inspection

L'auto-inspection a été adaptée aux différents types de pratique : pharmaciens propriétaires, pharmaciens salariés et pharmaciens gestionnaires.

Durant un cycle d'inspection d'environ cinq ans, tous les pharmaciens seront sélectionnés aléatoirement, mais les chefs de département sont soumis à un mécanisme d'inspection différent. Le pharmacien dispose d'un délai de quatre semaines pour remplir les documents demandés en fonction de son type de pratique.

Ces documents sont un questionnaire d'inspection adapté à chacun des types de pratique et comprenant une cinquantaine de questions. Selon le type de pratique choisi, le pharmacien pourra choisir de remplir un plan de prise en charge en pharmacie pour un patient ou de présenter un plan de projet auto-inspection qui décrit un projet organisationnel ou clinico-administratif. Une rétroaction sommaire est donnée à chacun des pharmaciens ayant complété son auto-inspection.

Inspections individuelles

Les inspections individuelles ont été complètement transformées. Elles ont été divisées en trois étapes, dont deux se déroulent en visioconférence et l'autre, en personne, sous forme d'observation directe en pharmacie. L'évaluation porte sur la démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse des patients adoptée par le pharmacien et sa modulation pour répondre aux besoins des patients.

Une grille d'évaluation permet au pharmacien de constater son niveau de maîtrise de chacune des sept activités de surveillance incluses dans la démarche.

Ces inspections permettent d'évaluer le jugement professionnel ainsi que le raisonnement clinique du pharmacien.

Inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques

Les inspections de type organisationnel visent à s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'ensemble des soins et services pharmaceutiques offerts aux patients. Deux mécanismes d'inspection visent soit le propriétaire de pharmacie en milieu communautaire, soit le chef de département de pharmacie ou un de ses adjoints dans une des installations d'un établissement de santé.

Inspections du chef de département de pharmacie en établissement de santé

Ce mécanisme d'inspection se déroule sur une période de cinq ans ou plus et favorise l'autonomie professionnelle du chef de département. À cette occasion, il est de sa responsabilité de déterminer les enjeux propres à l'ensemble des installations de son territoire et de bâtir un plan quinquennal afin de les résoudre. Les inspectrices, avec l'aide d'un pharmacien consultant d'expérience en établissement de santé, accompagnent les chefs dans ce processus et s'assurent que les problématiques sont traitées. Durant ce processus, des inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques auront lieu dans une ou plusieurs installations afin de s'assurer de l'application du plan élaboré par le chef du département de pharmacie.

Inspections ciblées

Les inspections sur la préparation des produits stériles ont été intégrées à l'inspection du chef de département de pharmacie ou du propriétaire de pharmacie. D'autres mécanismes d'inspections ciblées existent pour traiter divers problèmes pouvant survenir dans les milieux de pratique, notamment :

- Des inspections sur la préparation de magistrales non stériles ;
- Des inspections sur la gestion des substances désignées incluant les troubles de l'utilisation des opioïdes (TUO) ;
- Des inspections sur les outils d'aide à l'administration des médicaments (ex. : piluliers).

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles ou organisationnelles pendantes au 31 mars 2020*	24
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 888
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	1 158
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	36
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles ou organisationnelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	54
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	54
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	12

* Rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent.

Bilan des inspections professionnelles

Le programme de surveillance est implanté graduellement et il n'a été en vigueur que pour une période de six mois pendant l'exercice, en plus de n'avoir été appliqué que sur les inspections restantes dites « gestion des risques ». Dans ce contexte, il est impossible d'établir des constats concernant les principales lacunes observées chez les membres.

Inspections de suivi*

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2020	4
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	7
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	6
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2021	5

* À l'Ordre des pharmaciens du Québec, les inspections de suivis sont appelées « inspections de contrôle » et découlent des décisions du CIP à la suite de l'analyse des rapports d'inspection.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Ce sont nos inspections particulières sur la compétence. Quand le CIP considère que la surveillance de la thérapie médicamenteuse réalisée par le pharmacien est insuffisante et met potentiellement le patient à risque, il peut décider de procéder à une inspection particulière sur la compétence.

Cette dernière consiste en une entrevue orale structurée (EOS) où les réponses aux différentes situations cliniques sont prédéterminées et validées. L'EOS évalue les mêmes éléments de compétence que l'inspection individuelle et va beaucoup plus loin en ce qui concerne les interventions cliniques. Les inspections particulières sur la compétence visent à évaluer si l'exercice professionnel du pharmacien répond aux exigences minimales requises pour assurer la protection du public.

Inspections sur la compétence professionnelle

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2020	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2021	0

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle*

Lieu d'exercice principal	Visite**
01 Bas-Saint-Laurent	1
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	0
03 Capitale-Nationale	2
04 Mauricie	2
05 Estrie	4
06 Montréal	19
07 Outaouais	3
08 Abitibi-Témiscamingue	0
09 Côte-Nord	3
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1
12 Chaudière-Appalaches	2
13 Laval	2
14 Laurentides	2
15 Lanaudière	1
16 Montérégie	11
17 Centre-du-Québec	1

* À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

** Des rapports d'inspection sont produits seulement à la suite de visites d'inspection.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le pharmacien visé par le processus d'inspection particulière sur la compétence est invité à rencontrer les membres du CIP avant que celui-ci ne fasse des recommandations au comité exécutif quant aux mesures qui devraient être imposées comme prévu au *Code des professions* et au *Règlement sur l'inspection professionnelle*. Ces rencontres informelles ont pour but d'évaluer son cheminement de carrière, sa motivation, son autocritique, ses observations face à la correction de ses lacunes et ses méthodes d'apprentissage. Il est très rare qu'un pharmacien refuse de rencontrer le CIP. À la suite de cette rencontre, les membres du CIP peuvent faire leurs recommandations au comité exécutif, qui a l'autorité d'imposer les mesures de perfectionnement aux membres.

Nombre de membres visés par des recommandations du CIP

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres visés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Suivi des recommandations du CIP

	Nombre de membres concernés
Membres ayant réussi les mesures de perfectionnement	3
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

Un seul membre a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice et un membre a fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le CIP a analysé plusieurs dossiers en cours d'année qui sont considérés comme des inspections de gestion de risque. Parmi ceux-ci, 27 proviennent du Bureau du syndic, 3 sont issus de signalements et aucun dossier n'a été reçu en provenance du service d'inspection du Bureau des drogues contrôlées de Santé Canada.

Autres activités

Refonte du programme de surveillance

La refonte du programme de surveillance de l'exercice de la pharmacie était un projet au cœur de l'exercice de planification stratégique 2020-2023 adopté par l'Ordre. Une grande partie des efforts de l'équipe de la Direction des services professionnels ont donc été consacrés à ce projet au cours de l'exercice. Des groupes de travail ont été créés pour revoir chacun des mécanismes d'inspection. À terme, les processus d'inspection ont été complètement revus et de nouveaux outils ont été conçus.

La communication efficace des informations et le soutien constant offert à l'équipe ont assuré le succès du projet. Le nouveau programme est maintenant implanté et toute l'équipe se familiarise avec les nouvelles façons de faire. Ultimement, nous visons l'imputabilité collective de l'équipe en regard à l'inspection professionnelle dans sa globalité.

Les modifications apportées au programme de surveillance générale de l'exercice visent à tendre vers une plus grande autonomie du pharmacien : il



doit utiliser ses compétences lors de l'inspection afin de justifier ses décisions relativement à la thérapie médicamenteuse de ses patients. L'approche se veut constructive et est basée sur la collaboration et le soutien du pharmacien dans sa démarche d'amélioration continue.

Malgré les obstacles rencontrés au cours de l'exercice, le CIP considère que les objectifs du programme de surveillance générale de l'exercice ont été pleinement atteints cette année.

Réponses aux questions des membres

Au cours de l'exercice, l'équipe de la DSP a consacré plus de 2 500 heures à répondre aux questions des pharmaciens sur des sujets liés à la pratique professionnelle.

La pandémie a aussi généré un nombre important d'appels à l'Ordre des pharmaciens du Québec. Au total, plusieurs directions de l'Ordre, incluant la DSP, ont consacré plus de 2 500 heures à répondre aux questions du public et des pharmaciens à ce sujet.

Participation à des forums ou à des groupes de travail sur l'inspection professionnelle

La DSP participe activement au forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec.



8

**Activités relatives
à la formation continue**

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et il partage cette fonction avec des organismes externes.



Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

Dispenses de formation continue au cours de l'exercice

	Demandes reçues	Nombre de membres concernés
Inscrit à temps plein à un programme d'études universitaires	1	1
Congé de maternité, de paternité ou parental	15	14
Maladie, accident ou grossesse	5	5
À l'extérieur du Canada plus de 12 mois consécutifs	2	1
Reconnu(e) invalide par la Régie des rentes du Québec	1	1

Aucune demande de dispense n'a été demandée pour les motifs suivants : personne agissant à titre d'aidant naturel ou autre circonstance considérée exceptionnelle. Aucune demande de dispense n'a été refusée au cours de l'exercice.

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine le 31 mars 2022.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Activités de formation continue obligatoires pour exercer de nouvelles activités professionnelles

Titre de l'activité	Durée	Inscriptions en 2020-2021	Inscriptions depuis le lancement
Loi 41 : nouvelles activités du pharmacien (formation en autoapprentissage)	5 h	13	9 845
Loi 41 : administrer un médicament en vue d'en démontrer l'usage approprié (formation en présentiel, obligatoire pour administrer un médicament par injection)	9 h	1 773	3 359

Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre

Titre de l'activité	Durée/Mode de diffusion		Inscriptions en 2020-2021	Inscriptions depuis le lancement
	Auto-apprentissage	Classe virtuelle [nombre de sessions]		
Analyses de laboratoire : accompagner le patient et optimiser sa thérapie médicamenteuse		3 h [9]	645	645
Gestion de la thérapie antithrombotique chez les patients avec FA et MCAS*	1 h 30		113	161
Infectiologie : Pour une prise en charge optimale de la cellulite et de l'EAMPOC**		3 h [11]	267	507
La grippe en pharmacie : le pharmacien à l'écoute de son patient	1 h		293	293
Le jugement professionnel – Comment réussir à naviguer dans le gris ?		1 h [10]	827	827
Les 5 pièges à éviter en gestion	1 h		48	518
L'Indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver	45 min		36	169
Plan de prise en charge du patient	1 h		41	2 306
Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête	3 h		38	1 806
Prophylaxie post-exposition accidentelle au VIH : prescrire et assurer le suivi en pharmacie	1 h 30		229	229
Principes de base sur l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire	2 h		76	462
Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie	1 h 30		46	760
Thérapie anticancéreuse par voie orale : de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables		6 h [3]	86	830
Thérapie médicamenteuse et patient âgé fragilisé : adapter ses interventions	3 h		91	1 185
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois	3 h		178	327
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois		3 h [10]	345	726
Zona : quand et comment traiter	1 h		106	106

* FA : fibrillation auriculaire et MCA : maladie coronarienne athérosclérotique

** EAMPOC : exacerbation aiguë de la maladie pulmonaire obstructive chronique

Accréditation d'activités de formation

La Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre est responsable de la gestion du Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Les activités accréditées par l'Ordre sont reconnues parmi les activités admissibles en vertu du Règlement précité.

Au 31 mars 2021, 642 activités de formation continue ont été accréditées dont 334 séminaires ou conférences, 18 colloques-congrès et 290 activités d'auto-apprentissage avec un questionnaire d'évaluation.



9

**Activités relatives aux
enquêtes disciplinaires
du Bureau du syndic
et du comité de révision
des décisions du Bureau
du syndic**

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un pharmacien ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Le Bureau du syndic compte 6 syndicats adjoints, dont 5 ETP et 1 ETP, et 2 syndicats correspondants (2 ETP) sous la direction de madame Lynda Chartrand, pharmacienne et syndique de l'Ordre (1 ETP).

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2020	937
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	339
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	249
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	57
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	8
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	21
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	442
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1 008
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	155
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	46
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	80
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	727
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	268

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	31
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	977
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	58
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndicat <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	155
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	680
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	25
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	59

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP :

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	38

Aucune requête en radiation immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des pharmaciens n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2020	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2021	1

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2020	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	489
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	489
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	490

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2020	129
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	35
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	154
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	46
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	44
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2021	118

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	14
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	14
Infractions liées au comportement du professionnel	13
Infractions liées à la publicité	5
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	2
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation des membres du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	9	0

Autres activités du Bureau du syndic

Outre ses travaux liés aux enquêtes disciplinaires, le Bureau du syndic est impliqué dans une foule d'autres activités afin d'assurer la protection du public. Chaque année, nous répondons à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie, particulièrement les obligations déontologiques des pharmaciens.

L'équipe de la Direction des enquêtes participe, quatre fois par année, à la rédaction d'articles dans la revue de l'Ordre, *L'interaction*. Que ce soit en illustrant des

comportements déviants rencontrés lors d'enquêtes ou en informant des décisions du conseil de discipline, ces articles visent à prévenir les comportements qui contreviennent aux obligations des membres.

L'équipe participe également à certains comités ou groupes de travail, par exemple celui en lien avec les recommandations des coroners sur la pratique des pharmaciens. Des rencontres périodiques avec l'équipe de l'inspection professionnelle ont été instaurées pour favoriser les échanges et en arriver à mieux connaître les types de pratiques rencontrés dans les différents milieux où exercent les membres ainsi que les enjeux en lien avec l'indépendance professionnelle, notamment.

De plus, cette année, nous avons conçu un dépliant destiné spécifiquement aux pharmaciens visés par une enquête. En plus de répondre aux questions sur le processus d'enquête, ce dépliant favorisera les échanges respectueux entre tous les intervenants impliqués. Au courant du prochain exercice, il sera remis dès la première communication avec un membre faisant l'objet d'une enquête.

En terminant, nous faisons également une veille sur la revue des médias, notamment celle préparée par la Direction des communications.

Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité s'est réuni à 8 reprises afin de se prononcer sur 12 demandes de révision.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2020	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	15
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	15
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	12
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	12
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2021	3



Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre*
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	11
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

* Un même dossier a mené à deux conclusions distinctes, d'où le total de 13 avis pour 12 demandes de révisions.

Dans l'un de ces dossiers, le comité a suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Tous les membres du comité (11) ont suivi, au cours de l'exercice ou précédemment, la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

10

**Activités du conseil
de discipline**

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2020	129
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	35
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	35
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	46
Plaintes pendantes au 31 mars 2021	118

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Décisions du conseil de discipline

Durant l'exercice financier 2020-2021, 55 décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Sur la totalité des décisions rendues, 45 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et le déclarant coupable	3
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	40
Imposant une sanction	5
Rectifiée	3
Total	54
Décisions sur requête	1
Autres	0
Total	1

Nature des sanctions imposées par décision	Nombre
Amende	38
Amende et réprimande	0
Amende et radiation temporaire	4
Amende, radiation temporaire et limitation	1
Amende et recommandation au conseil d'administration	0
Radiation permanente et temporaire	0
Radiation temporaire	3

Appel au Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel	3
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée au 31 mars 2020	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Tous les membres du conseil de discipline (25) ainsi que tous les employés de l'Ordre (4) qui y sont associés au regard de leurs fonctions ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.





11

**Activités relatives
aux infractions pénales
prévues au *Code des
professions* ou aux lois
professionnelles**

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2020	8
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	12
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	12
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	8
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	8
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	7
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	12

Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Autres activités

Les principales enquêtes menées par l'Ordre concernent la vente de médicaments réservés aux pharmacies en vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* par d'autres personnes. Par conséquent, l'Ordre met à la disposition du public, depuis plusieurs années, une base de données sur les médicaments en vente libre permettant notamment aux propriétaires de commerces de détail de vérifier quels médicaments peuvent être vendus sans restriction ailleurs qu'en pharmacie.





Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



12

**Activités relatives
au rôle sociétal
de l'Ordre et aux
communications**

La mission de l'Ordre se réalise par le biais de comités, mais aussi par des interventions dans l'espace public et des travaux en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

Les comités voués à la protection du public

Quatre comités non obligatoires concernant la protection du public formés par le conseil d'administration (CA) étaient actifs au cours de la dernière année. Voici un résumé de leurs activités.

Comité interordres CMQ-OPQ

Ce comité a pour mandat de favoriser la collaboration et le dialogue entre le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec sur des dossiers d'intérêt commun, notamment les activités partagées. Il fournit des avis sur les projets de règlements, de guides ou de normes, suggère aux conseils d'administration des deux ordres l'élaboration d'outils communs de pratique et, enfin, il révisé les documents ou outils de pratique développés conjointement.

Au cours de l'exercice actuel, une partie des travaux a porté sur le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien*. Le Dossier Santé Québec et un système de prescription national ainsi que l'aide médicale à mourir sont les autres travaux qui ont mobilisé les membres du comité.

Comité mixte CMQ-OIIQ-OPQ

Les représentants du Collège des médecins, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec se réunissent pour discuter d'enjeux professionnels communs aux trois groupes. Les règlements découlant du projet de loi 31 ainsi que la collaboration interprofessionnelle en période de pandémie ont été les principaux sujets de discussion pendant l'exercice.

Comité d'enquête du programme Alerte

Ce comité supervise les activités du programme Alerte qui a été créé par l'Ordre en 1985 afin de venir en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées.

Au cours du présent exercice, 2 156 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une diminution de 239 comparativement à l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (387), falsifications d'ordonnances (30), abus de médicaments (42) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1 615).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient (380), changement de pharmacie choisie (1 214) et rappel de pharmacie choisie (21). Les pharmaciens ont également reçu 50 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2020-2021	2019-2020
Stupéfiants	763	753
Substances les plus signalées		
Codéine sirop	21	4
Oxycodone	66	52
Hydrocodone sirop	167	96
Méthadone	8	6
Anxiolytiques, sédatifs, hypnotiques	460	753
Substances les plus signalées		
Lorazépam	26	28
Clonazépam	38	35
Alprazolam	23	32
Zolpiderm	4	8
Zopiclone	37	40
Drogues contrôlées	387	429
Substances les plus signalées		
Addérell XR	19	17
Vyvanse	28	25
Antidépresseurs	174	230
Substance la plus signalée		
Hydrocodone sirop	167	96
Tous les médicaments	1 084	1 207

Autres activités liées à la protection du public

Le 27 août 2020, l'Ordre présentait son mémoire sur le projet de loi 45 (*Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef*) en commission parlementaire dans lequel il exigeait une plus grande reddition de comptes de la part des organismes visés par les recommandations. Il a également été proposé que l'expertise d'autres professionnels, comme les pharmaciens, soit incluse au Bureau du coroner pour s'assurer que les recommandations faites dans les cas de décès impliquant des médicaments soient applicables.

L'Ordre est également représenté au comité provincial chargé d'élaborer une stratégie nationale pour prévenir les surdoses d'opioïdes. Nous participons également aux travaux du comité interordres, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office des professions, sur les activités prévues aux articles 39.7 et 39.8 du *Code des professions*, c'est-à-dire portant notamment sur l'administration de médicaments par des non-professionnels œuvrant en ressource intermédiaire ou de type familial.

Par ailleurs, le président de l'Ordre est engagé dans des groupes de travail et comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Il a notamment participé à la consultation sur le chantier 2020-2021, au Forum spécial conjoint des directions générales et présidences du CIQ, au comité des enjeux collectifs, aux enquêtes sur les pratiques numériques des professionnels et au groupe de travail sur les syndicats. Il a aussi fait partie du jury de sélection du vice-président de l'Office des professions du Québec.

La pandémie a amené l'Ordre à créer une page sur son site Web pour répondre aux questions les plus fréquentes du public en lien avec la COVID et ses conséquences sur les services pharmaceutiques. Un communiqué visant à mettre la population en garde contre l'achat en ligne de prétendus traitements contre la COVID a été publié. Enfin, une boîte à outils sur la vaccination a été créée pour regrouper des références

crédibles sur la question pour le grand public. L'autre volet de cette boîte à outils a été développé pour outiller les pharmaciens ayant à répondre aux nombreuses questions de leurs patients à propos des vaccins contre la COVID.

Les communications avec les membres

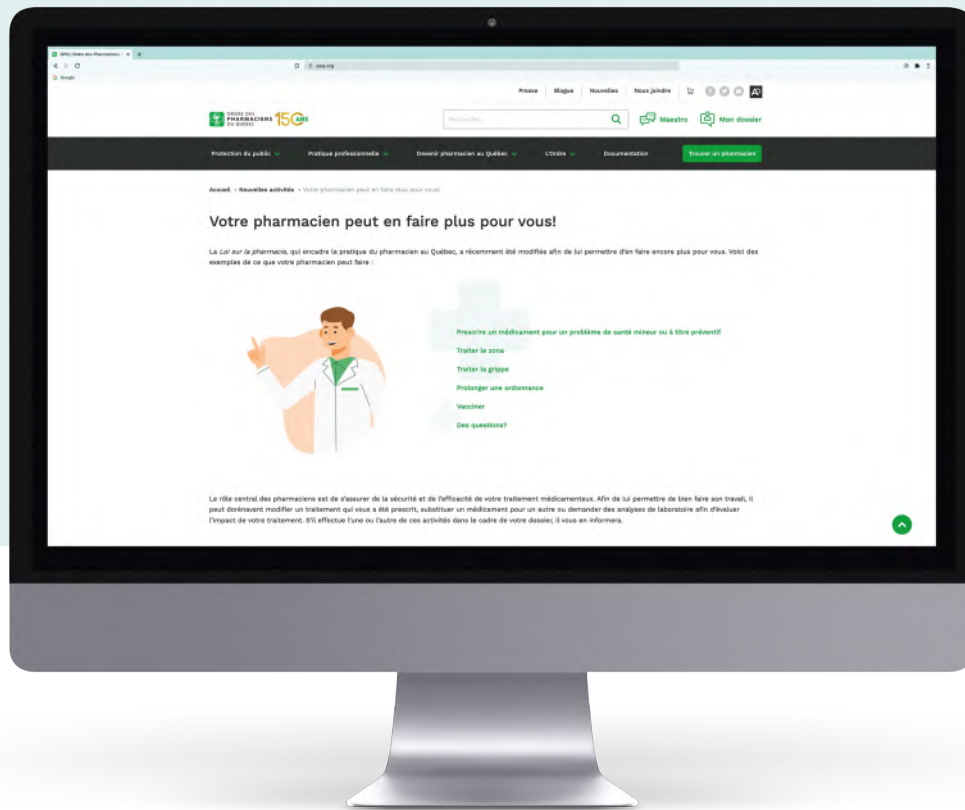
En cette année de pandémie et d'entrée en vigueur du projet de loi 31, les communications avec les membres ont été cruciales afin de les tenir informés des développements. L'Ordre a utilisé les divers outils de communication à sa disposition pour y arriver.

Le site Web

C'est le 8 octobre 2020 que l'Ordre a dévoilé son nouveau site Web. Le projet de refonte avait principalement pour but d'améliorer la navigation et de rendre l'information recherchée plus accessible. Au 31 mars 2021, soit après environ 6 mois d'activités, 176 697 utilisateurs ont visité le site et ont consulté 785 363 pages. De plus, l'Ordre a reçu plus de 1 100 courriels provenant d'utilisateurs du site Web, à partir de la fonction « Nous joindre » du nouveau site.

Les éléments les plus populaires sur le site Web

Les 3 pages les plus consultées	Les 3 termes les plus recherchés	Les 3 documents les plus consultés
« Trouver un pharmacien » (le bottin des membres)	PL 31 (et loi 41)	Guide d'exercice sur les nouvelles activités professionnelles du pharmacien
Documentation	Vaccination	Guide d'exercice sur la vaccination par le pharmacien
Projet de loi 31 (nouvelles activités des pharmaciens)	COVID	Guide sur les mesures sanitaires requises (pharmacies communautaires)



La totalité des textes de l'ancien site Web a été réécrite au cours de la dernière année. L'Ordre vise à s'exprimer dans un langage plus clair et plus accessible. Le site Web est un bon exemple de ce changement de vision, mais cette nouvelle approche se reflète également dans les documents à caractère professionnel tels que les normes de pratique ou les guides.

En plus d'une section sur les nouvelles activités professionnelles et les pages Web créées au sujet de la COVID et de la vaccination, soulignons le développement d'un tout nouveau formulaire de demande d'enquête.

Ce formulaire bilingue est maintenant plus simple et rapide à remplir. Une nouvelle section a été ajoutée, permettant au demandeur d'enquête d'exprimer ses attentes. Dans ce même esprit, les étapes du processus d'enquête, de la réception de la demande jusqu'à la prise de décision par le syndic, sont maintenant mises en lumière sur le site.

Pour terminer, mentionnons les améliorations notoires apportées au moteur de recherche. Un travail a été réalisé afin de rendre les résultats plus pertinents et plus en lien avec les éléments recherchés.

Bulletins électroniques et magazine officiel

Divers outils existent à l'Ordre pour communiquer avec les membres, chacun ayant une vocation particulière. Une infolettre bimensuelle, *La Dépêche*, est utilisée pour communiquer des nouvelles d'actualité, faire des rappels importants (formations, cotisation, événements) et traiter de tout sujet d'intérêt pour les pharmaciens.

La publication de *La Dépêche* a été interrompue pendant près de deux mois en raison de la pandémie. Pour l'occasion, les communications se sont principalement faites par l'entremise du bulletin électronique *L'Express*, utilisé pour les communications urgentes. Alors qu'une vingtaine d'envois de *L'Express* sont habituellement faits chaque année, les circonstances exceptionnelles ont nécessité l'envoi de près d'une soixantaine de ces bulletins au cours de l'exercice. Dans un récent sondage, 81 % des pharmaciens se sont dits satisfaits ou très satisfaits du support offert par l'Ordre pendant la première vague de la pandémie.

En plus de ces activités, l'Ordre a publié quatre numéros de *L'interaction* pendant l'année. Ce magazine d'actualité a fait peau neuve au printemps 2020. De

nouvelles chroniques ont vu le jour sur des thèmes comme l'éthique et la gestion, et les chroniques déjà très populaires (Questions de pratique, Info-Déonto) ont été maintenues.

Les bulletins électroniques

	<i>La Dépêche</i>	<i>L'Express</i>	<i>L'interaction</i>
Nombre d'abonnés	10 950	9 900	8 700
Nombre d'envois pendant l'exercice	21	57	4
Taux d'ouverture moyen	64 %	72 %	62 %
% de clics en moyenne	33 %	19,4 %	25 %

Par ailleurs, l'Ordre communique régulièrement avec ses membres par courriel pour des questions relatives à la formation continue, à l'inspection professionnelle et au renouvellement de la cotisation, entre autres.





Les réseaux sociaux

L'Ordre est présent sur Facebook, Twitter et YouTube. La page Facebook est destinée au grand public et compte plus de 11 500 abonnés au 31 mars 2021. Au total, 4 200 personnes sont abonnées au compte Twitter et plus d'un millier sont abonnées au canal YouTube.

Par ailleurs, l'Ordre célébrait son 150^e anniversaire en 2020 et, pour l'occasion, des capsules vidéo portant sur des événements récents de son histoire ont été diffusées. En février 2021, une campagne de promotion de la vaccination contre la COVID-19 a été lancée sur les réseaux sociaux. Développée avec ses partenaires du milieu pharmaceutique (ABCPQ, A.P.E.S., APPSQ, AQPP, AQATP), cette campagne intitulée *Vaccination COVID-19 : Je le fais pour nous* invitait le public et les employés du réseau de la santé à apposer un cadre à leur photo de profil Facebook pour signifier leur appui à la vaccination.

Enfin, le président de l'Ordre s'exprime sur des sujets d'actualité par l'intermédiaire d'un blogue. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, 2 billets ont été publiés et 11 287 visites ont été compilées.

Autres activités

En raison de la pandémie, la tournée d'information de l'Ordre, qui devait permettre de rencontrer les membres dans leurs régions, a été annulée. Pour remédier à la situation, des webdiffusions rejoignant plusieurs milliers de pharmaciens ont été organisées pour répondre à leurs questions.

Les relations de presse ont également occupé de façon importante l'équipe des communications et les porte-parole de l'Ordre, principalement le président. Au cours du dernier exercice, l'équipe a répondu à plus de 175 demandes provenant des représentants des médias.

Publicité

Nous n'avons mené aucune campagne de publicité auprès du public. Habituellement, l'Ordre souligne la Semaine de sensibilisation à la pharmacie, au début du mois de mars, mais cette activité a dû être annulée en raison de la pandémie. Par ailleurs, aucune campagne de recrutement n'a été nécessaire puisque les programmes de pharmacie dans les deux facultés de pharmacie du Québec sont fortement contingentés.

Mandats au Registre des lobbyistes

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2021, 10 mandats sont actifs.

Les lobbyistes enregistrés pour l'Ordre sont :

- **Bertrand Bolduc**, président ;
- **Manon Lambert**, directrice générale ;
- **Patrick Boudreault**, directeur des affaires externes et du soutien professionnel
- **Brigitte Corbeil**, directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre ;
- **Jean-François Gagnon**, avocat, consultant pour l'Ordre.

Les mandats en cours sont les suivants :

Mandat 1¹

Période de couverture : janvier 2017 à mars 2022

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Taillon

Représentations quant au projet de règlement découlant du projet de loi 92, soit la loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, et notamment à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments. L'Ordre fait des représentations pour proposer des principes directeurs définissant la notion de mesures de compassion et de raisons humanitaires et proposer, le cas échéant, des modifications qui écartent les ambiguïtés d'application pour les parties prenantes et le public.

Mandat 2

Période de couverture : novembre 2004 à mars 2022

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

L'Ordre a transmis à l'Office des professions du Québec des demandes de modifications réglementaires afin de pouvoir délivrer ces certificats de spécialistes en pharmacie avancée à des pharmaciens répondant à certaines exigences. Représentations en vue de l'adoption de ces projets de règlement.

1. Ce dossier est clos depuis l'adoption très récente du règlement. Nous poursuivons toutefois des représentations auprès de la RAMQ pour en clarifier l'interprétation.

Mandat 3

Période de couverture : novembre 2008 à mars 2022

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

Représentations afin qu'une orientation soit prise pour définir un cadre de référence sur l'organisation des soins et services pharmaceutiques au Québec, notamment définir la place et le rôle du pharmacien en première ligne.

Mandat 4²

Période de couverture : janvier 2013 à mars 2022

Représentations en vue de créer un nouveau programme d'études en techniques de pharmacie et de modifier le programme actuel d'études en assistance technique en pharmacie.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

Mandat 5

Période de couverture : septembre 2011 à mars 2022

Transmettre les préoccupations de l'Ordre ainsi que des pistes de solutions pour prévenir ou atténuer les ruptures d'approvisionnement des médicaments. À titre de pistes de solutions, proposer au MSSS de désigner une entité qui aura pour mandat de centraliser l'information et la gestion des ruptures d'approvisionnement et proposer à la RAMQ de participer à la collecte des informations sur les ruptures et faciliter l'accès aux thérapies de remplacement.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

2. Ce mandat est toujours actif au registre, mais les représentations n'ont plus lieu. Le programme de diplôme collégial en pharmacie a été annoncé et est en cours de création. Le programme de DEP est actuellement en révision.

Mandat 6

Période de couverture : mai 2018 à avril 2022

Démarche pour faire ajouter le pharmacien comme praticien au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* (au fédéral). Seul un professionnel ayant le statut de praticien est habilité à prescrire un stupéfiant, une drogue contrôlée ou une benzodiazépine. L'une des modalités permettant la reconnaissance d'autres professionnels à ce titre est la présentation de la demande d'une province à Santé Canada. C'est dans ce contexte que l'Ordre des pharmaciens du Québec a entrepris ces démarches.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Saint-Jean, Taillon

Mandat 7

Période de couverture : mars 2019 à mars 2021

Représentations auprès de différents titulaires de charges publiques pour que le pharmacien puisse être nommé à titre de coroner. Le pharmacien, par sa formation et son expertise en pharmacologie, en pharmacothérapie et en usage des médicaments, pourrait apporter une expertise distinctive à la fonction et à l'institution du coroner. Le pharmacien, comme tout coroner, pourrait réaliser des investigations, enquêtes et recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine, tel que le prévoit la loi.

Institutions visées :

- Bureau du coroner
- Plusieurs circonscriptions : Acadie, Louis-Hébert

Mandat 8

Période de couverture : mai 2018 à mars 2022

Actuellement, le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ne prévoit pas la possibilité d'inclure le pharmacien dans la chaîne de distribution du cannabis utilisé à des fins médicales, sauf dans le cas d'un épisode de soins en établissement de santé. Devant l'état des connaissances actuelles, l'Ordre des pharmaciens du Québec considère qu'il est approprié que les pharmaciens de pratique privée soient inclus dans cette chaîne de distribution. L'Ordre souhaite donc que le gouvernement du Québec puisse l'accompagner formellement afin de faire les représentations requises pour qu'une modification à la réglementation fédérale soit apportée.

Institutions visées :

- Plusieurs circonscriptions : Borduas, La Pinière, Labelle, Mercier, Saint-Jean, Soulanges, Taillon

Mandat 9³

Période de couverture : septembre 2019 à mars 2022

Représentations quant au besoin d'actualiser les activités autorisées aux pharmaciens de manière à faciliter, d'une part, l'accès au système de santé pour la population québécoise et d'autre part, un usage optimal des médicaments au Québec. Par exemple, il est demandé que le pharmacien puisse prescrire des médicaments d'urgence lorsque certaines conditions d'urgence se manifestent chez les patients. Aussi, il est demandé d'ajouter de nouvelles conditions mineures pour lesquelles un pharmacien peut prescrire certains médicaments afin d'améliorer l'accès pour le patient.

Institutions visées :

- Plusieurs circonscriptions : Jean-Lesage, Sanguinet, Taillon, Pontiac, Jonquière

Mandat 10

Période de couverture : novembre 2019 à mars 2022

Représentations auprès de différents titulaires de charges publiques afin de les sensibiliser aux impacts des modifications législatives adoptées avec la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* sur les activités des fonds d'assurance notamment quant au rôle et responsabilités du comité de décision dans les fonctions et pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres. L'Ordre désire obtenir des modifications ou une directive d'application qui écartent les ambiguïtés quant au rôle attendu du comité de décision dans le traitement des réclamations : est-il imputable ou doit-il prendre toutes les décisions en matière de traitement des déclarations de sinistres ?

Institutions visées :

- Autorité des marchés financiers
- Ministère des Finances

3. Ce mandat est toujours actif au registre, mais le projet de loi 31 et l'entrée en vigueur des règlements associés ont répondu aux demandes de l'Ordre. Il reste quelques règlements à modifier à des fins de concordance (*Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien* et *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien*).



13

**Renseignements
généraux sur
les membres**

La province de Québec comptait 9 859 pharmaciens au 31 mars 2021. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2019-2020, est de 1,5 %, soit un peu moins que l'année dernière (1,6 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 67 % de femmes et 33 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le graphique 1). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77 % des effectifs en pharmacie (23 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmaciens salariés en milieu communautaire avec une répartition de 70 % de femmes et 30 % d'hommes. Une parité parfaite se retrouve néanmoins chez les propriétaires (50 % de femmes et 50 % d'hommes).

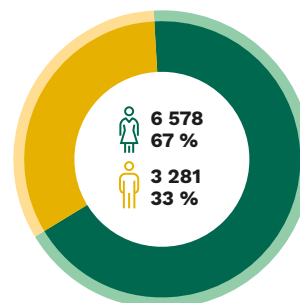
Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a délivré 383 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (344), et les permis temporaires (39) (voir le tableau 1). Au cours de l'année, 23 autorisations spéciales d'exercer la pharmacie ont été accordées à la suite de la publication de l'arrêté ministériel 2020-022 qui permettait à des non-membres ou des membres retraités de contribuer.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

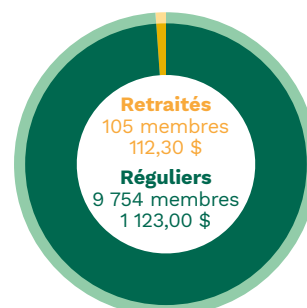
Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 3 membres inscrits au tableau de l'Ordre. L'Ordre n'a effectué aucune suspension du droit d'exercice. De plus, 7 décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

Au 31 mars 2021, 25 pharmaciens possédaient un permis temporaire.

Graphique 1
Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre



Graphique 2
Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle



Graphique 3
Effectifs par milieu de pratique

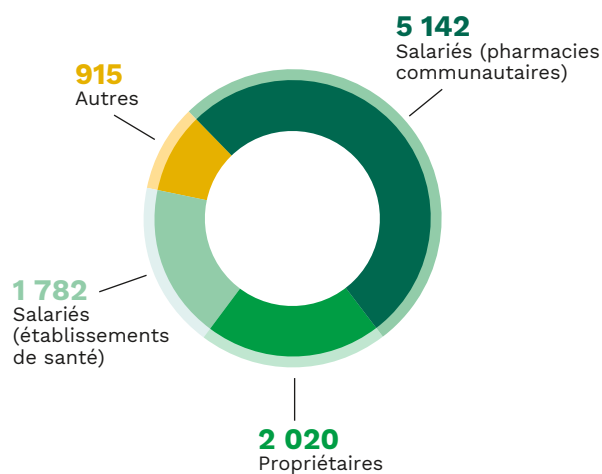


Tableau 1
Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2020	9 714
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	383
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	39
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s. o.
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s. o.
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	s. o.
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s. o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s. o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s. o.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
Permis spéciaux délivrés	s. o.
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	306
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	28
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	26
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	4
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	6
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars 2020	198
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	25
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	411
à la suite d'un décès	5
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	406
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 (au total) titulaires :	9 859
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	25
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s. o.
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s. o.
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	s. o.
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s. o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s. o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s. o.
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
d'un permis spécial	s. o.
d'un permis dit régulier	9 834

Tableau 2
Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 409
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 578
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	19
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	193

Tableau 3
Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 selon la région administrative*

Région administrative	Nombre de membres	%
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	250	2,5
Région 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	335	3,4
Région 3 : Capitale-Nationale	1 236	12,5
Région 4 : Mauricie	333	3,4
Région 5 : Estrie	365	3,7
Région 6 : Montréal	2 676	27,1
Région 7 : Outaouais	321	3,3
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	151	1,5
Région 9 : Côte-Nord	83	0,8
Région 10 : Nord-du-Québec	30	0,3
Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	112	1,1
Région 12 : Chaudière-Appalaches	556	5,6
Région 13 : Laval	469	4,8
Région 14 : Lanaudière	520	5,3
Région 15 : Laurentides	561	5,7
Région 16 : Montérégie	1 539	15,6
Région 17 : Centre-du-Québec	235	2,4
Hors du Québec	87	0,9
Total	9 859	100,00

* Selon le lieu principal d'exercice de la profession du membre.

Tableau 4
Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste	168
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	288
Gouvernement/organisme	123
Consultation/conseil	49
Enseignement	64
Contractuel en établissement de santé	41
Association/chaînes et bannières	43
Autre profession	72
Militaire	6
Hors-Québec	26
Clinique médicale	35
Total	915

Graphique 4
Répartition des sexes par milieu de pratique

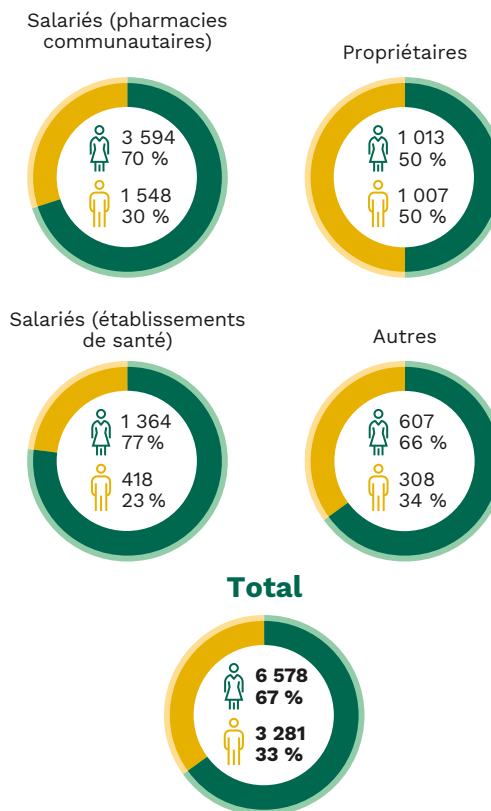




Tableau 6
Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Statut		
Salariés et propriétaires (pharmacies communautaires)	41	42
Salariés (établissements de santé)	41	39
Autres	48	51

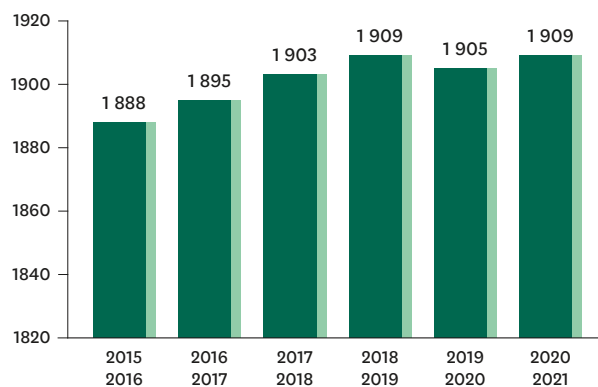


Les pharmacies communautaires

Tableau 7
Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2020-2021	%	2019-2020
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	58	3,0	58
Région 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	75	3,9	78
Région 3 : Capitale-Nationale	197	10,3	197
Région 4 : Mauricie	67	3,5	67
Région 5 : Estrie	62	3,3	62
Région 6 : Montréal	452	23,7	449
Région 7 : Outaouais	78	4,1	79
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	30	1,6	29
Région 9 : Côte-Nord	16	0,8	16
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	1,5	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	124	6,5	125
Région 13 : Laval	91	4,8	89
Région 14 : Lanaudière	111	5,8	110
Région 15 : Laurentides	127	6,7	128
Région 16 : Montérégie	335	17,5	332
Région 17 : Centre-du-Québec	54	2,8	54
Total	1 909	100,0	1 905

Graphique 5
Évolution du nombre de pharmacies communautaires





14

**États financiers
de l'Ordre**

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre ») au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2021 ;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon

les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Brossard (Québec)
Le 8 juillet 2021

1. CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° A128779

Ordre des pharmaciens du Québec

Situation financière

Au 31 mars 2021

	2021 (\$)	2020 (\$)
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	12 778 879	5 557 069
Fonds de gestion de trésorerie	–	100 017
Dépôts à terme (note 3)	–	6 900 000
Comptes débiteurs (note 4)	317 719	380 661
Frais payés d'avance	445 607	333 160
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	1 118 033	1 048 355
	14 660 238	14 319 262
Placements (note 5)	4 667 854	4 171 941
Immobilisations corporelles (note 6)	2 648 618	2 926 428
Actifs incorporels (note 7)	433 633	577 278
	22 410 343	21 994 909
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs (note 8)	2 309 264	2 961 041
Cotisations perçues d'avance	10 737 397	10 615 056
Avantages incitatifs à la location	321 481	341 378
	13 368 142	13 917 475
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	3 082 251	3 503 706
Fonds affecté au Bureau du syndic	500 000	360 000
Fonds affecté à la transformation organisationnelle	500 000	–
Non grevé d'affectations	4 959 950	4 213 728
	9 042 201	8 077 434
	22 410 343	21 994 909

Approuvé par le Conseil,



Bertrand Bolduc,
Administrateur



Louise Poirier-Landry,
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Ordre des pharmaciens du Québec

Résultats

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021 (\$)	2020 (\$)
PRODUITS (TABLEAUX)		
Revenus de cotisation	11 008 754	10 599 101
Revenus d'opération	2 499 095	2 746 270
	13 507 849	13 345 371
CHARGES (TABLEAUX)		
Conseil d'administration et comité exécutif	433 284	614 857
Comités et groupes de travail	375 658	424 837
Direction générale	1 217 700	1 069 459
Direction des services juridiques	1 185 220	1 059 310
Direction des affaires externes	483 948	458 752
Direction des communications	867 057	1 064 329
Direction des services professionnels	2 767 253	2 806 304
Direction de l'admission et du perfectionnement	1 016 501	1 115 883
Direction des enquêtes	3 198 963	3 041 116
Direction des services administratifs	997 498	889 277
	12 543 082	12 544 124
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	964 767	801 247

Les notes annexes et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Ordre des pharmaciens du Québec

Évolution de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels (\$)	Fonds affecté au Bureau du syndic (\$)	Fonds affecté à la transformation organisationnelle (\$)	Non grevé d'affectations (\$)	2021 Total (\$)	2020 Total (\$)
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 503 706	360 000	–	4 213 728	8 077 434	7 276 187
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(644 811)	–	–	1 609 578	964 767	801 247
Affectation interne au fonds affecté au Bureau du syndic	–	140 000	–	(140 000)	–	–
Affectation interne au fonds affecté à la transformation organisationnelle	–	–	500 000	(500 000)	–	–
Investissement en immobilisations corporelles	193 242	–	–	(193 242)	–	–
Investissement en actifs incorporels	30 114	–	–	(30 114)	–	–
Solde à la clôture de l'exercice	3 082 251	500 000	500 000	4 959 950	9 042 201	8 077 434

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.



Ordre des pharmaciens du Québec

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021 (\$)	2020 (\$)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	964 767	801 247
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	471 052	420 150
• Amortissement des actifs incorporels	173 758	146 433
• Gain à la cession de placements	(9 642)	(33 192)
• Variation de la juste valeur des placements	(155 773)	(13 755)
• Variation des avantages incitatifs à la location	(19 897)	(32 432)
	1 424 265	1 288 451
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 10)	(578 941)	1 950 481
	845 324	3 238 932
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 451 158)	(1 574 586)
Encaissement de placements	1 050 982	1 255 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(193 242)	(273 782)
Acquisition d'actifs incorporels	(30 113)	(344 731)
Acquisition de dépôts à terme	–	(6 900 000)
Encaissement de dépôts à terme	6 900 000	9 000 000
	6 276 469	1 161 901
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	7 121 793	4 400 833
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	5 657 086	1 256 253
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	12 778 879	5 657 086
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	12 778 879	5 557 069
Fonds de gestion de trésorerie	–	100 017
	12 778 879	5 657 086

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Ordre des pharmaciens du Québec

Notes annexes

31 mars 2021

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre ») est constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la pharmacie* sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité* et incluent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3^e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont les suivantes :

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

	Durée
Immeubles en copropriété	40 ans
Aménagements	15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipement informatique	3 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une durée de cinq ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 321 481 \$ (341 378 \$ en 2020) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et est imputé en réduction de la charge locative.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds non affecté.

Le fonds d'immobilisations présente l'actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Le fonds affecté au Bureau du syndic a été créé par le conseil d'administration afin de supporter les coûts d'enquête plus élevés que ceux prévus au budget annuel et seulement si l'état des résultats de l'année est déficitaire. Il permet de contrer les fluctuations importantes, mais ponctuelles, des dépenses associées à des enquêtes d'envergure qui surviennent parfois.

Le fonds affecté à la transformation organisationnelle a été créé par le conseil d'administration afin de faire évoluer le modèle organisationnel de l'Ordre et lui permettre de réaliser sa vision.

Comptabilité par fonds – FARPOPQ

Les modifications à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ c A-32.1), entrées en vigueur le 13 juin 2018, prévoient une gouvernance selon laquelle les affaires d'assurances sont désormais administrées par le conseil d'administration de l'Ordre. Le traitement des réclamations est pour sa part assuré par un comité de décision qui a été créé conformément à cette loi. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « FARPOPQ ») a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des titulaires de permis délivrés par l'Ordre. L'actif de ce fonds constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurances de l'Ordre. À des fins comptables uniquement, le FARPOPQ est considéré comme une entité distincte de l'Ordre, sans personnalité morale, et les informations financières du FARPOPQ ne sont pas consolidées dans les états financiers de l'Ordre, mais sont présentées sommairement à la note 12. Il est à noter également que cette modification a entraîné un changement de date de fin d'exercice pour le FARPOPQ, passant du 31 décembre au 31 mars de chaque année.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable

important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-valeur déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-valeur n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Dépôts à terme

	2021 (\$)	2020 (\$)
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux variant entre 1,50 % et 2,10 %, échus au cours de l'exercice	–	6 900 000

4. Comptes débiteurs

	2021 (\$)	2020 (\$)
Discipline et poursuites	351 004	385 819
Provision pour créances douteuses	(91 949)	(99 763)
	259 055	286 056
Intérêts courus	26 016	41 122
Autres comptes débiteurs	32 648	53 483
	317 719	380 661

5. Placements

	2021 (\$)	2020 (\$)
Obligations municipales et paragonnementales, portant intérêt à des taux variant entre 1,00 % et 3,00 %, échéant entre avril 2021 et novembre 2025	5 785 887	5 220 296
Moins les placements réalisables au cours du prochain exercice	1 118 033	1 048 355
	4 667 854	4 171 941

6. Immobilisations corporelles

	2021		2020	
	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Valeur nette (\$)	Valeur nette (\$)
Immeubles en copropriété	1 722 997	778 887	944 110	987 185
Aménagements	1 536 460	865 036	671 424	773 854
Améliorations locatives	1 102 887	584 013	518 874	595 744
Mobilier et équipements	829 165	696 635	132 530	196 502
Équipement informatique	1 140 223	758 543	381 680	373 143
	6 331 732	3 683 114	2 648 618	2 926 428

7. Actifs incorporels

	2021		2020	
	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Valeur nette (\$)	Valeur nette (\$)
Systèmes informatiques	1 844 985	1 411 352	433 633	577 278

8. Comptes créditeurs

	2021 (\$)	2020 (\$)
Comptes fournisseurs et frais courus	814 090	544 658
Montant dû à l'Office des professions	281 300	276 399
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	16 911	15 952
Salaires et vacances à payer	693 325	637 789
Taxes de vente	503 638	1 486 243
	2 309 264	2 961 041

9. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2021		2020	
	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Conseil d'administration et comité exécutif	88 358	3	131 425	5
Comités et groupes de travail	76 606	3	90 808	3
Direction générale	248 318	10	228 596	9
Direction des services juridiques	241 695	9	226 426	8
Direction des affaires externes	98 689	4	98 058	4
Direction des communications	176 814	7	227 499	9
Direction des services professionnels	564 310	22	599 845	22
Direction de l'admission et du perfectionnement	207 289	8	238 519	9
Direction des enquêtes	652 346	26	650 036	24
Direction des services administratifs	203 414	8	190 082	7
	2 557 839	100	2 681 294	100

10. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2021 (\$)	2020 (\$)
Comptes débiteurs	62 942	(110 488)
Frais payés d'avance	(112 447)	8 815
Comptes créditeurs	(651 777)	1 690 113
Cotisations perçues d'avance	122 341	362 041
	(578 941)	1 950 481

11. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2021 (\$)	2020 (\$)
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC		
Revenus – entente de service	27 500	27 500
Remboursement de frais généraux	86 451	86 536

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

12. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 mars 2021 et 31 décembre 2019 :

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
SITUATION FINANCIÈRE		
Total de l'actif	33 098 993	27 630 245
Total du passif	6 596 162	4 052 565
Capitaux propres*	26 502 831	23 577 680

	Pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
RÉSULTATS		
Produits	3 351 134	2 734 233
Charges	(2 494 168)	(2 163 821)
Activités de placement, produits nets	2 197 224	591 905
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	3 054 190	1 162 317
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	3 579 651	705 649
Activités d'investissement	(975 559)	(519 664)

* Selon la *Loi sur les assurances* (Québec), le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2019). Le Fonds respecte cette exigence au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019 (ratios de 714 % en 2021 et de 717 % en 2019).

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

13. Subventions reçues

	2021 (\$)	2020 (\$)
Finance Québec – Salaire CRHA	12 466	22 701
Finance Québec – Soutien gestion des ressources humaines	10 243	–
Finance Québec – PACME	4 335	–
	27 044	22 701

14. Instruments financiers

RISQUES FINANCIERS

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2021.

RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ces membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements en obligations qui portent intérêt à taux fixe, et qui exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

15. Engagements contractuels

- a) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 2 267 954 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	(\$)
2022	342 830
2023	347 943
2024	316 556
2025	332 032
2026	335 062
Par la suite	593 531

- b) Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour des services administratifs totalisent 144 750 \$, et les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

	(\$)
2022	129 000
2023	15 750

16. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des pharmaciens du Québec

Renseignements supplémentaires

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021 (\$)	2020 (\$)
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	10 586 970	10 178 459
Cotisations nouveaux pharmaciens	378 358	381 908
Cotisations réinscriptions	125 046	136 218
Revenus – frais administratifs, retards	16 733	10 015
Remboursement de cotisations pharmaciens	(98 353)	(107 499)
	11 008 754	10 599 101
REVENUS D'OPÉRATION		
Revenus direction générale		
Finance Québec – Salaire CRHA	12 466	22 701
Finance Québec – Soutien gestion des ressources humaines	10 243	–
Finance Québec – PACME	4 335	–
	27 044	22 701
Revenus, services juridiques		
Frais de réinscription	42 512	52 792
Revenus de sociétés	112 494	96 800
Revenus divers	42 914	28 750
	197 920	178 342
Revenus, services administratifs		
Revenus code médicaments – matériel	165	9 439
Entente de service, FARPOPQ	27 500	27 500
	27 665	36 939
Revenus disciplinaires		
Revenus discipline, amendes	672 000	502 468
Revenus discipline, frais	58 204	67 119
Revenus contr. volontaire/conciliation	338 500	–
	1 068 704	569 587

	2021 (\$)	2020 (\$)
REVENUS D'OPÉRATION (SUITE)		
Revenus, admission et perfectionnement		
Inscription registre étudiant	110 571	110 182
Frais de première inscription	134 103	146 036
Étude dossier diplômés hors Québec	59 383	54 001
Revenus formation continue – inscription	326 725	1 034 593
Revenus formation continue – accréditation	169 405	150 655
	800 187	1 495 467
Revenus, communications		
Revenus publicité et envois postaux	39 689	38 090
Revenus colloque et événements	–	126 685
	39 689	164 775
Revenus financiers		
Intérêts sur le compte bancaire et les dépôts à terme	83 322	141 639
Intérêts sur les placements	97 824	103 932
Gain à la cession de placements	9 642	33 192
Variation de la juste valeur des placements	155 773	13 755
Frais administratifs, placements	(8 675)	(14 059)
	337 886	278 459
	2 499 095	2 746 270

	2021 (\$)	2020 (\$)
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons, administrateurs élus	70 482	117 211
Jetons, administrateurs nommés	14 768	26 457
Avantages sociaux	8 496	14 446
Dépenses des administrateurs	5 755	46 201
Formation	2 850	12 755
Frais, réunions et assemblée générale	963	15 160
	103 314	232 230
Comité exécutif		
Salaire, président	174 626	174 422
Jetons, administrateurs élus	11 025	11 570
Jetons, administrateurs nommés	3 075	2 310
Avantages sociaux	12 860	11 822
Dépenses, président	8	1 997
Dépenses, membres	438	10 329
Congrès hors Québec	–	2 832
	202 032	215 282
Assurance responsabilité	39 580	35 920
Quote-part des frais généraux	88 358	131 425
	127 938	167 345
	433 284	614 857

	2021 (\$)	2020 (\$)
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Comité de révision	11 858	22 398
Comité de formation des pharmaciens	3 157	1 362
Conseil de discipline	118 772	121 880
Comité d'inspection professionnelle	65 013	89 190
Comité d'admission à la pratique	22 418	13 171
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	1 607	2 059
Comité réviseur de l'admission à la pratique	6 091	904
Comité enquête éthique et déontologie	1 787	7 422
	230 703	258 386
Comités facultatifs		
A. Comités pharmaceutiques		
Comité mixte OPQ/Collège des médecins du Québec	6 830	11 066
Comités <i>ad hoc</i>	5 995	7 538
	12 825	18 604
B. Comités de gestion		
Comité de gouvernance et d'éthique	13 047	8 284
Comité d'audit	6 543	8 283
Comité d'élections	–	1 763
Comité d'évaluation du président et du DGS	9 114	10 671
	28 704	29 001
	41 529	47 605
Groupes de travail	–	3 687
Avantages sociaux, comités et groupes de travail	26 820	24 351
Quote-part des frais généraux	76 606	90 808
	375 658	424 837
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaires	651 397	604 592
Avantages sociaux	130 096	116 449
Dépenses, activités et formation des employés	2 993	25 586
Honoraires, ressources humaines	50 883	53 488
Autres honoraires	134 013	40 748
Quote-part des frais généraux	248 318	228 596
	1 217 700	1 069 459

	2021 (\$)	2020 (\$)
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES		
Salaires	632 024	573 880
Avantages sociaux	150 205	140 943
Dépenses, activités et formation des employés	3 607	10 396
Honoraires juridiques généraux	76 324	31 550
Frais judiciaires	81 365	76 113
Quote-part des frais généraux	241 695	226 426
	1 185 220	1 059 310
DIRECTION DES AFFAIRES EXTERNES		
Salaires	304 557	288 941
Avantages sociaux	65 348	60 355
Dépenses et activités de formation, employés	4 521	11 398
Honoraires	10 833	–
Quote-part des frais généraux	98 689	98 058
	483 948	458 752
DIRECTION DES COMMUNICATIONS		
Salaires	323 543	290 802
Avantages sociaux	81 688	72 093
Dépenses, activités et formation des employés	3 258	6 859
Relations de presse et tournées	102 161	51 476
Autres honoraires	31 551	139 560
Publications	50 287	70 886
Postes	23 781	51 087
Site Web	37 405	34 468
Colloques et événements	36 569	119 599
Quote-part des frais généraux	176 814	227 499
	867 057	1 064 329
DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS		
Salaires	1 473 980	1 409 379
Salaires, soutien aux membres	323 477	309 167
Agence de personnel temporaire	11 909	–
Avantages sociaux	369 871	355 677
Dépenses, activités et formation des employés	16 816	131 636
Honoraires des consultants	6 890	600
Quote-part des frais généraux	564 310	599 845
	2 767 253	2 806 304

	2021 (\$)	2020 (\$)
DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT		
Salaires, admission	215 063	206 900
Salaires, perfectionnement	408 281	365 839
Avantages sociaux	135 873	123 553
Dépenses, activités et formation des employés	2 220	15 532
Évaluation équivalence de diplômes	8 715	6 092
Honoraires des consultants	–	13 250
Formation aux membres de l'Ordre	39 060	146 198
Quote-part des frais généraux	207 289	238 519
	1 016 501	1 115 883
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 394 385	1 333 325
Avantages sociaux	304 620	290 791
Dépenses, activités et formation des employés	11 411	23 846
Frais d'enquêtes syndic	49 815	27 271
Honoraires juridiques syndic	786 386	715 847
Quote-part des frais généraux	652 346	650 036
	3 198 963	3 041 116
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS		
Salaires	635 477	481 799
Agence de personnel temporaire	–	98 341
Avantages sociaux	138 268	110 910
Dépenses, activités et formation des employés	20 339	8 145
Quote-part des frais généraux	203 414	190 082
	997 498	889 277

	2021 (\$)	2020 (\$)
FRAIS GÉNÉRAUX		
Relations avec les parties prenantes		
Commandites/adhésions association professionnelle	129 139	126 435
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	40 984	34 889
Bourses d'études et prix	2 000	1 000
Relations avec le personnel	11 548	11 783
	183 671	174 107
Technologies de l'information		
Analyses et gestion de nouveaux projets	82 702	22 138
Maintenance des applications	240 739	383 812
Maintenance du logiciel	165 264	119 192
Entretien des infrastructures	179 125	203 410
Télécommunications	96 076	94 976
	763 906	823 528
Frais des locaux		
Frais de copropriété	47 754	45 811
Taxes et permis	133 991	138 457
Électricité	18 934	22 246
Loyer	320 368	304 764
Conciergerie	40 298	40 317
Entretien, réparations et décorations	3 224	37 213
	564 569	588 808
Frais financiers		
Frais bancaires et paiements électroniques	293 727	351 277
Amortissements		
Amortissement des immobilisations corporelles	471 052	420 150
Amortissement des actifs incorporels	173 758	146 433

	2021 (\$)	2020 (\$)
	644 810	566 583
FRAIS GÉNÉRAUX (SUITE)		
Autres frais		
Assurances	34 092	30 724
Fournitures de bureau	7 188	16 812
Papeterie	6 062	6 729
Cafétéria	–	8 473
Centre de documentation	9 410	10 010
Services professionnels	30 450	30 025
Créances douteuses (recouvrées)	19 954	74 218
	107 156	176 991
	2 557 839	2 681 294
Répartition des frais généraux	(2 557 839)	(2 681 294)
	–	–

Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* du *Code des professions*, qui est entré en vigueur le 31 mai 2018.

Critères	2021			2020		
	Charges directes OPQ (\$)	Quote-part des charges indirectes (\$)	Total (\$)	Charges directes OPQ (\$)	Quote-part des charges indirectes (\$)	Total (\$)
N° 1 Normes d'équivalence de diplôme et de formation, les permis, les certifications de spécialiste, le tableau, les autorisations spéciales, les immatriculations et les accréditations	834 411	132 796	967 207	598 044	90 545	688 589
N° 2 Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences	–	–	–	–	–	–
N° 3 Assurance de la responsabilité professionnelle	–	–	–	–	–	–
N° 4 Indemnisation par le Fonds d'assurance professionnelle de l'OPQ	–	–	–	–	–	–
N° 5 Comité de formation	10 159	1 617	11 776	3 690	559	4 249
N° 6 Inspection professionnelle	2 035 711	323 981	2 359 692	2 008 027	304 018	2 312 045
N° 7 Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	904 155	143 895	1 048 050	1 011 106	153 083	1 164 189
N° 8 Formation continue	588 146	93 602	681 748	647 666	98 058	745 724
N° 9 Bureau de syndic	2 549 164	405 697	2 954 861	2 394 309	362 502	2 756 811
N° 10 Conciliation et arbitrage des comptes	–	–	–	–	–	–
N° 11 Comité de révision	13 026	2 073	15 099	24 160	3 658	27 818
N° 12 Conseil de discipline	399 273	63 544	462 817	508 783	77 030	585 813
N° 13 Exercice illégal et usurpation de titre réservé	18 267	2 907	21 174	17 562	2 659	20 221
N° 14 Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 340 368	213 318	1 553 686	1 321 625	200 096	1 521 721
N° 15 Communications	890 963	141 795	1 032 758	924 829	140 020	1 064 849
N° 16 Services aux membres	3 828	609	4 437	1 000	151	1 151
N° 17 Contribution au CIQ	40 984	6 523	47 507	34 889	5 282	40 171
N° 18 Autres charges	1 192 488	189 782	1 382 270	1 398 967	211 806	1 610 773
Total	10 820 943	1 722 139	12 543 082	10 894 657	1 649 467	12 544 124

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.



Rapport annuel 2020-2021

Coordination

Direction des communications et des relations
avec les membres et le public

Conception et réalisation graphique

Alphatek / alphatek.ca

Révision linguistique

Isabelle Roy

Photos

Caroline Perron et Simon Laroche

Impression

XXXX

Nos remerciements aux pharmaciennes
et pharmaciens Camille Rayes,
Marie-Michèle Ghazal, Isabelle Francoeur,
Josée Marion, Alex Caron et Frédérick Coussa
qui nous ont gracieusement offert des images
pour illustrer ce rapport annuel.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 0849-469X (imprimé)
ISSN 1923-4295 (PDF)

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Le rapport annuel répond aux exigences
du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel* et de l'Office des professions.



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588
Numéro sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : 514 284-3420
ordrepharm@opq.org

www.opq.org

